

Cadre du Pacifique insulaire pour la conservation de la nature et les aires protégées 2021–2025



Roundtable



Pacific Islands Roundtable
for Nature Conservation



SPREP
PROE

Projet final pour l'approbation des membres



Cadre du Pacifique insulaire pour la conservation de la nature et les aires protégées 2021–2025

Table des matières:

Résumé.....	4
À propos du présent Cadre	5
Objet et champ d'application du présent Cadre	5
Qui devrait utiliser le présent Cadre, et comment?	5
Gouvernance environnementale mondiale et régionale	6
L'ambition pour la conservation de la nature du Pacifique sur 30 ans (2002-2032)	7
Principes de la mise en oeuvre de la conservation dans le Pacifique	8
Objectifs stratégiques 2021-2025.....	14
Mise en œuvre et communication du Cadre.....	38
Mécanismes de gouvernance	38
Mesure des progrès	39
Méthode d'élaboration du présent cadre	39
Principales références	40
Déclaration de Vemööre: Engagements en faveur de l'action pour la conservation de la nature et les aires protégées dans le Pacifique insulaire, 2021-2025.....	41
Annexe	48
Annexe A: Liens avec une sélection de cibles et d'objectifs mondiaux et régionaux	49
Annexe B: Cadres et accords mondiaux et régionaux en rapport avec le présent Cadre.....	60

Résumé

Le Cadre du Pacifique insulaire pour la conservation de la nature et les aires protégées 2021–2025 est le principal document stratégique régional pour la conservation de l'environnement dans le Pacifique. Il a pour objectif de servir de document d'orientation stratégique général pour la planification, la hiérarchisation et la mise en œuvre de la conservation de la nature dans notre région. Il répond au besoin urgent d'actions porteuses de changements face à l'accélération de nombreuses menaces, tant établies qu'émergentes, auxquelles sont confrontées la nature et les populations du Pacifique.

Le Cadre identifie les priorités d'action régionales essentielles requises pour atteindre la Vision, la Mission et les Objectifs de conservation à 30 ans, adoptés par les dirigeants du Pacifique en 2002. Ces priorités régionales se déclinent sous la forme de six Objectifs stratégiques pour la période 2021-2025:

1. Donner à nos peuples les moyens d'agir pour la conservation de la nature, en s'appuyant sur notre compréhension de l'importance de la nature pour nos cultures, nos économies et nos communautés
2. Intégrer les considérations environnementales et culturelles dans les objectifs, les processus et les trajectoires du développement économique dans le Pacifique.
3. Identifier, conserver, gérer durablement et restaurer les écosystèmes, les habitats ainsi que les sites naturels et culturels prioritaires.
4. Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité génétique, en mettant l'accent sur les espèces qui présentent une importance écologique, culturelle et économique particulière.
5. Gérer et réduire les menaces pesant sur les environnements du Pacifique et les facteurs de perte de biodiversité.
6. Développer les capacités et les partenariats du Pacifique afin de pouvoir surveiller, gérer et financer efficacement les actions de conservation de la nature.

Chaque objectif stratégique est accompagné de pistes d'action spécifiques qui constituent les domaines prioritaires de mise en œuvre et qui sont le reflet des principaux thèmes de discussion de la 10e Conférence du Pacifique insulaire pour la conservation de la nature et les aires protégées. Les objectifs stratégiques et les pistes d'action ont été approuvés lors de la session de haut niveau de la Conférence, et les engagements à l'action ont été inscrits dans la Déclaration de Vemööre. Le cadre présente un aperçu des meilleures pratiques destinées à orienter les travaux entrepris dans le cadre de chaque piste d'action par les pays et territoires insulaires du Pacifique et leurs principaux partenaires régionaux.

Le cadre énonce également un ensemble de huit principes de la mise en œuvre de la conservation dans le Pacifique. Ces principes constituent un code de conduite applicable à toutes les initiatives de conservation de la nature dans la région du Pacifique, et à tous les acteurs concernés par l'ensemble des objectifs stratégiques. Ces Principes sont les suivants:

- Droits des populations
- Respect d'une approche propre au Pacifique
- Appropriation des programmes de conservation
- Sécurisation de ressources pour le long terme
- Bonne gouvernance et devoir de rendre compte
- Coordination et collaboration
- Renforcement des capacités du Pacifique
- Renforcement de la résilience

La mise en œuvre du Cadre incombe principalement aux États et territoires insulaires océaniques, soutenus par les organisations membres de la Table ronde des Îles du Pacifique pour la Conservation de la Nature (PIRT) ainsi que par les autres bailleurs de fonds et partenaires de la conservation au niveau régional et national.

Mangroves à l'embouchure de la rivière Labasa, Vanua Levu, Fiji. Photo: © Stuart Chape



À propos du présent Cadre

Le présent Cadre est la plus récente édition d'une série de stratégies régionales du Pacifique pour la conservation de la nature produites environ tous les cinq ans depuis 1985. Il remplace le Cadre pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire 2014–2020.

Le présent cadre 2021-2025 a été examiné, discuté et approuvé par les participants à la 10e Conférence du Pacifique insulaire pour la conservation de la nature et les aires protégées (Conférence sur la nature du Pacifique), qui s'est tenue en format virtuel en novembre 2020. Il traduit la nécessité urgente d'une action coordonnée dans toute la région du Pacifique pour faire face tant aux crises environnementales contemporaines qu'aux menaces émergentes pour les environnements, les communautés et les

économies du Pacifique. Les pays et territoires insulaires du Pacifique se sont engagés à agir lors de la 10e Conférence sur la nature du Pacifique en adoptant la déclaration de Vemöore, qui fait elle-même partie du présent Cadre.

Le Cadre inclut des notes relatives aux responsabilités des différentes parties prenantes dans sa mise en œuvre, aux dispositions de gouvernance, ainsi qu'au suivi et au reporting sur les progrès dans la région. Reconnaisant l'importance d'un alignement sur d'autres instruments et accords multilatéraux, le Cadre établit des liens entre ses objectifs stratégiques et les principaux cadres mondiaux en matière d'environnement et de développement.

Objet et champ d'application du présent Cadre

Le Cadre du Pacifique insulaire pour la conservation de la nature et les aires protégées 2021–2025 a pour objet de fournir des orientations stratégiques générales aux initiatives de conservation entreprises par toutes les parties prenantes dans la région. Pour ce faire, il :

1. Articule une vision commune de la conservation de la nature dans le Pacifique, en soulignant l'interdépendance des domaines environnementaux, sociaux-culturels et économiques.
2. Identifie les objectifs stratégiques régionaux qui guideront les actions de conservation dans le Pacifique, et axe les efforts sur les questions prioritaires pour la région.
3. Assure une fonction d'intermédiaire ou de passerelle entre les cadres environnementaux mondiaux et nationaux.
4. Fournit des conseils pertinents sur les meilleures pratiques aux parties prenantes et aux professionnels de la conservation.
5. Assure la coordination et la collaboration des entités engagées dans la conservation dans le Pacifique.
6. Encourage la mise en place de partenariats et la mobilisation de ressources permettant de s'atteler aux questions de conservation prioritaires pour le Pacifique.

Le présent Cadre n'est pas un document normatif et ne remplace pas les droits et responsabilités fondamentaux des pays et territoires insulaires du Pacifique en matière de planification, de hiérarchisation et de mise en œuvre de leurs propres programmes de conservation de la nature et de gestion environnementale.

Qui devrait utiliser le présent Cadre, et comment ?

Les gouvernements et agences gouvernementales du Pacifique devraient trouver dans le présent Cadre une source d'orientation stratégique générale pour l'élaboration de politiques, programmes et priorités à l'échelle nationale, notamment leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ; pour la levée de fonds et le reporting à l'intention des bailleurs de fonds et des agences mondiales ; ainsi que pour éclairer leurs contacts avec les partenaires de la conservation et leurs attentes à l'égard de ceux-ci.

Les bailleurs de fonds devraient intégrer les objectifs stratégiques et les principes de mise en œuvre de mesures de conservation du présent Cadre dans leurs critères de financement, dans leurs mécanismes de définition des

priorités et dans leur processus décisionnel général pour les projets dans le Pacifique.

Les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres organisations internationales et régionales devraient utiliser ce Cadre pour façonner leurs partenariats avec les gouvernements et les communautés du Pacifique ; pour établir des priorités et pour définir la portée et le développement des projets ; pour s'y référer lors de la rédaction de leurs propres plans stratégiques ; pour lever des fonds et faire rapport aux bailleurs de fonds et aux agences mondiales ; et pour orienter leur collaboration avec d'autres organisations régionales.



Pièges à poissons en pierre traditionnels, Naviti Island, Fidji. Photo: © Stuart Chape

Les communautés et la société civile peuvent utiliser le Cadre pour inciter les gouvernements, les bailleurs de fonds, les ONG et les autres organisations internationales et régionales à rendre compte de leurs responsabilités de partenariat et de leurs

engagements en matière de mesures de conservation.

Les organisations du secteur privé peuvent s'appuyer sur le Cadre pour orienter les pratiques commerciales durables à adopter, pour clarifier leurs

responsabilités environnementales dans le Pacifique et pour guider les actions de conservation qu'elles peuvent entreprendre en partenariat avec les gouvernements ou les communautés du Pacifique.

Gouvernance environnementale mondiale et régionale

Le Pacifique participe à un **système complexe d'accords et de cadres mondiaux sur l'environnement**, chacun exerçant des niveaux d'influence variables sur les politiques nationales et régionales, et présentant des degrés variables de mise en œuvre au sein de ces politiques. Le principal instrument mondial pour la conservation de la biodiversité est la Convention pour la diversité biologique (CDB) qui [a adopté les 20 objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CMB)]. Les pays et territoires insulaires du Pacifique préparent leurs stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité (SPANB) de manière à refléter les objectifs et cibles de la CDB ainsi que leurs priorités nationales et leurs engagements régionaux.

Faire état des progrès dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) compte également parmi les priorités des pays et territoires insulaires du Pacifique, et est étroitement lié aux programmes d'action nationaux pour la conservation de la nature. L'Annexe A établit le lien entre les objectifs stratégiques du présent Cadre d'une part et les [objectifs du CMB] et les ODD d'autre part.

Les accords et cadres régionaux sont un vecteur essentiel du régionalisme dans le Pacifique et un élément clé de la gouvernance régionale. Ils dressent généralement les grandes lignes d'approches collectives pour certaines questions régionales, l'essentiel des responsabilités de la mise en œuvre demeurant au niveau

national. Parmi les cadres régionaux les plus importants, citons ceux qui concernent le changement climatique et la gestion des risques de catastrophes, la gouvernance des océans, la pollution et les déchets dangereux, la biodiversité et la conservation, ainsi que le régionalisme politique et économique. Le présent Cadre pour la conservation de la nature est destiné à être appliqué en concordance avec ces autres cadres et accords régionaux.

L'Annexe B énumère les accords et les cadres mondiaux et régionaux ayant un rapport direct avec le présent Cadre.

L'ambition pour la conservation de la nature du Pacifique sur 30 ans (2002-2032)

VISION

Océans en bonne santé - Îles en bonne santé - Populations en bonne santé

Nos populations célèbrent, apprécient et protègent avec fierté notre patrimoine naturel et culturel, de même que notre identité culturelle, pour le bien-être des générations présentes et futures ; les eaux de nos rivières, lagons et océans sont abondantes et pures ; nos montagnes conservent leur caractère sauvage, nos forêts sont intactes et nos plages sont immaculées ; nos villes et nos jardins respirent la santé et sont productifs ; nos sociétés sont dynamiques, résilientes et diversifiées ; nous entretenons des rapports équitables avec nos partenaires à l'échelle mondiale, et nos économies sont prospères ; nos cultures et nos traditions sont largement appréciées ; et les produits de notre créativité et de notre travail jouissent d'une réputation enviable.

MISSION

Protéger et préserver le riche patrimoine naturel et culturel des îles du Pacifique à tout jamais, dans l'intérêt de leurs populations et du reste du monde.

OBJECTIFS

Environnement

La biodiversité et l'environnement naturel du Pacifique sont conservés à perpétuité.

Société

Les peuples du Pacifique s'emploient à assurer la conservation et l'utilisation durable de leurs ressources naturelles, ainsi que la préservation de leur patrimoine culturel, dans l'intérêt des générations présentes et futures.

Économies

Toutes les économies insulaires sont fondées sur la conservation de la nature et sur une exploitation durable des ressources naturelles.

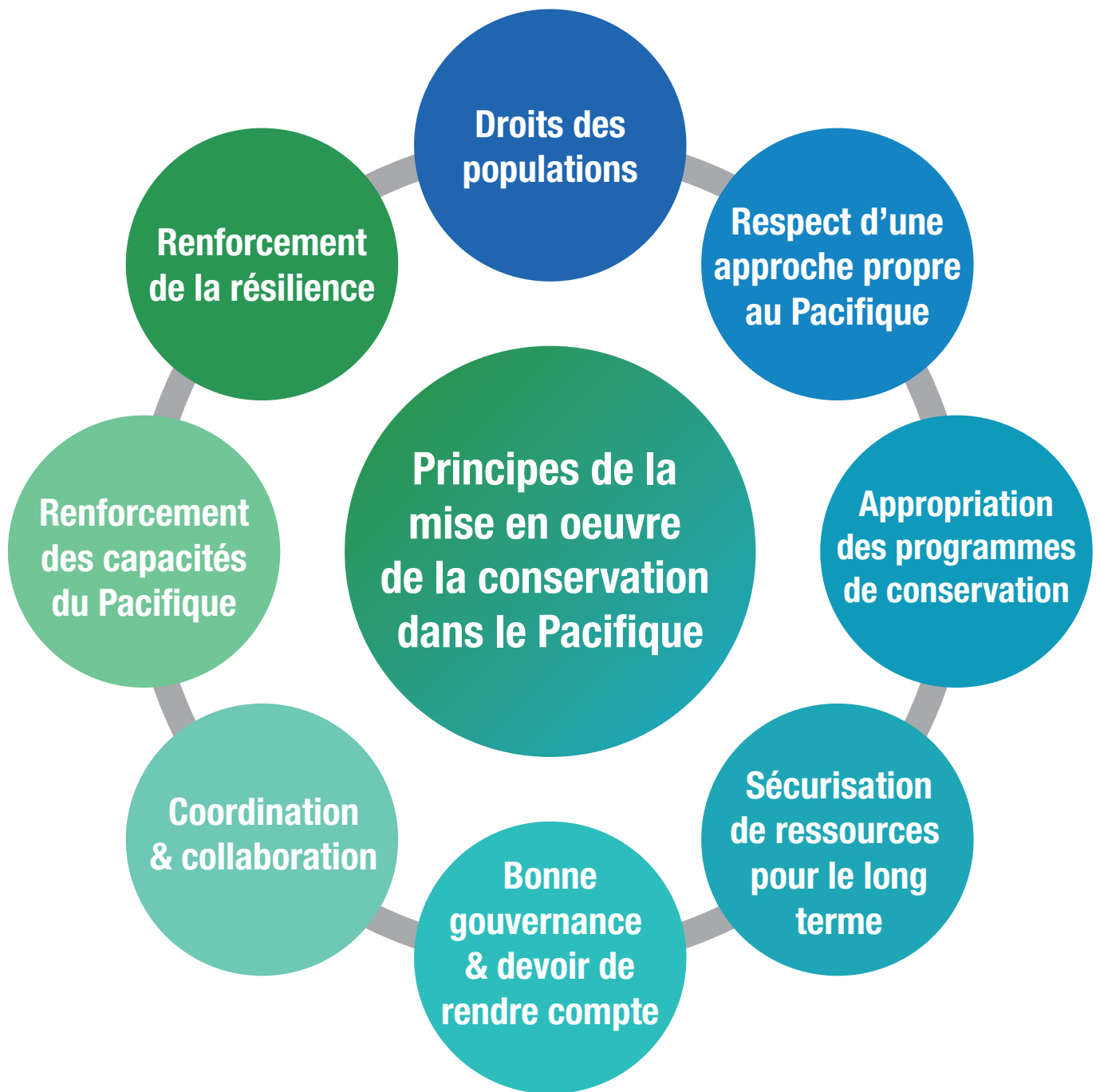
À propos de l'ambition pour la conservation de la nature du Pacifique sur 30 ans

La vision, la mission et les objectifs de notre ambition ont été formulés et approuvés par les délégués à la 7^e Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées qui s'est tenue à Rarotonga en 2002. Il s'agit de textes déclarant l'ambition de conserver la nature du Pacifique, à la portée trentenaire, qui fixent la structure globale du présent Cadre comme de ses prédécesseurs.



Principes de la mise en oeuvre de la conservation dans le Pacifique

Photo: © Ocean Ventures Fiji



À propos des principes:

un code de conduite pour la mise en œuvre des programmes de conservation de la nature

Ces Principes définissent les composants essentiels à la mise en œuvre de projets de conservation de la nature dans les contextes du Pacifique. Ils sont destinés à servir de référence pour la conception, la mise en place, la réalisation et le suivi des programmes de conservation de la nature dans le Pacifique. Ils s'appliquent à toutes les initiatives de conservation de la nature menées dans la région du Pacifique, et pas seulement à celles qui sont spécifiquement liées à ce Cadre.

Les huit principes se renforcent mutuellement, ils sont indivisibles entre eux et sont applicables aux six objectifs stratégiques du Cadre. Leur application conduira à des relations plus riches et plus respectueuses des agences de conservation de la nature avec les communautés du Pacifique, à une amélioration significative des capacités de conservation dans la région, et à l'avancement correspondant de la vision et des objectifs du cadre.

Principes régissant la mise en œuvre de la conservation de la nature dans le Pacifique.

1

Principe 1: Droits des populations

Les communautés autochtones et locales du Pacifique ont le droit de posséder, d'exploiter, de gérer et de conserver leurs ressources naturelles et leur environnement au sens large.

Les partenaires nationaux, régionaux et internationaux reconnaîtront, respecteront et soutiendront activement:

- Les droits de propriété communautaires, y compris les droits coutumiers sur les ressources naturelles, la propriété intellectuelle des autochtones relative aux ressources naturelles, et les savoirs culturels.
- Les pratiques communautaires en matière de prise des décisions.
- Les droits des communautés de concevoir, hiérarchiser, effectuer et publier des recherches.
- Les droits des communautés d'accéder aux renseignements disponibles sur leurs ressources, leur patrimoine naturel et culturel et leur société, sous des présentations et en des termes appropriés.
- Les droits des communautés de créer des possibilités susceptibles de supporter et de pérenniser les moyens d'assurer la subsistance et le bien-être au niveau local.

2

Principe 2: Respect d'une approche propre au Pacifique

Les environnements naturels sont au cœur des cultures, des identités, des moyens de subsistance et des opportunités de développement des communautés du Pacifique. La conservation de la nature touche tous les aspects de la vie sociale, culturelle et économique et doit donc être alignée sur les valeurs, les priorités et les aspirations de ces populations.

Les partenaires nationaux, régionaux et internationaux reconnaîtront, respecteront et soutiendront activement:

- Les aspirations des communautés en matière de développement et de bien-être.
- Les approches de la conservation de la nature dans le Pacifique fondées sur l'utilisation durable des ressources, le patrimoine et les expressions culturelles, ainsi que les savoirs traditionnels, autochtones et locaux.
- La nécessité pour certaines communautés d'utiliser leurs propres langues et protocoles pour entreprendre ou participer à des initiatives de conservation.
- L'importance de nouer et de maintenir des relations individuelles et organisationnelles durables avec les populations du Pacifique.

3

Principe 3: Appropriation des programmes de conservation

La pérennité des activités de conservation dans le Pacifique ne peut être assurée que si les partenaires nationaux et les acteurs locaux en dirigent la conception, la mise en œuvre et l'évaluation.

Les partenaires nationaux et communautaires s'engageront à:

- Exercer et renforcer leurs capacités de leadership dans le domaine des programmes de conservation.
- Un engagement et une appropriation accrues des actions de conservation par le secteur privé et les organisations locales, notamment les organisations culturelles, spirituelles, commerciales, sportives, de jeunesse et de femmes.

Les partenaires nationaux et internationaux s'engageront à:

- Respecter, encourager et aider à renforcer les capacités des partenaires nationaux et communautaires à diriger tous les programmes de conservation.
- Aligner tous les programmes de conservation, et notamment les initiatives régionales et internationales, sur les programmes, priorités et aspirations nationaux.
- Privilégier le renforcement et le financement des partenaires nationaux et locaux comme alternative à la création d'institutions ou d'infrastructures indépendantes.
- Assurer que toute prise de décision relative à un programme clé ait lieu dans le pays où elle sera mise en œuvre, avec la participation des partenaires nationaux et communautaires, et en tenant compte des priorités locales en matière de conservation.

4

Principe 4:

Sécurisation de ressources pour le long terme

Les initiatives de conservation de la nature doivent être dotées de ressources adéquates et appropriées sur le long terme, en prévoyant les composantes financières, sociales, organisationnelles et culturelles nécessaires à la pérennité du projet.

Les partenaires nationaux, régionaux et internationaux s'engageront à:

- Veiller à ce que leurs programmes de conservation aient une ampleur appropriée et soient financés par des budgets adaptés au contexte local.
- Assurer une planification stratégique à long terme et une mobilisation des ressources capable de maintenir durablement les activités de conservation entreprises.
- Adhérer aux bonnes pratiques en matière de soutien aux moyens de subsistance et au bien-être des populations, et notamment la lutte contre la pauvreté et le renforcement de la stabilité financière des communautés par le biais de l'exploitation des ressources bioculturelles locales.
- Élaborer de nouvelles méthodes et nouer de nouveaux partenariats appropriés, et améliorer les méthodes et les partenariats existants, pour assurer la pérennité des ressources et des investissements financiers consacrés à la conservation de la nature.
- Veiller à ce que les facteurs sociaux, culturels et d'équité propres à chaque région soient pris en compte dans les décisions relatives au financement de la conservation.

5

Principe 5:

Bonne gouvernance et devoir de rendre compte

La conservation de la nature est inclusive, participative, responsable, transparente, équitable et ouverte à l'examen des parties prenantes.

Les partenaires nationaux, régionaux et internationaux s'engageront à:

- Renforcer les approches inclusives et participatives en veillant à l'implication de toutes les parties prenantes, notamment des représentants des communautés, lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes de conservation.
- Veiller à ce que des dispositifs soient en place pour assurer une pleine transparence et un devoir de rendre compte aux personnes concernées par la mise en œuvre des programmes de conservation et des services de réglementation environnementale.
- Reconnaître et appliquer les principes de l'équité intergénérationnelle et de l'égalité des sexes dans toutes les activités.

- Encourager et favoriser l'adoption, à une échelle de plus en plus large, de modèles de conservation au meilleur coût et s'inspirant des bonnes pratiques.
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques durables et efficaces, qui sont appliquées par l'ensemble des agences gouvernementales et à tous les niveaux de gouvernance.

Les partenaires nationaux s'engageront à:

- Définir des processus clairs et normalisés en vue de l'établissement, de l'entrée en activité et de la responsabilisation des partenaires internationaux dans le cadre d'accords formels. Ces accords devraient comporter un code de conduite prévoyant des conséquences clairement définies en cas d'infraction, et des mécanismes destinés à assurer la transparence des activités.
- Établir des systèmes conçus pour consigner les activités de tous les partenaires en fonction des priorités nationales et locales, par exemple en ce qui concerne les SPANB.
- Fixer des critères dont l'application sera facile à mesurer pour assurer que des progrès sont accomplis dans la résolution de problèmes de conservation bien définis, chaque partenaire ayant la responsabilité d'assumer ses engagements et de rendre compte des résultats obtenus.

Les partenaires nationaux et internationaux s'engageront à:

- Adopter des systèmes qui assurent la transparence et la responsabilisation de leurs programmes au niveau national.
- Fournir en temps opportun des rapports transparents et détaillés sur les programmes de conservation aux partenaires nationaux, notamment sur la mise en œuvre des priorités des SPANB. Des rapports pertinents doivent également être fournis aux partenaires communautaires.

6

Principe 6:

Coordination et collaboration

La conservation est plus efficace lorsque les partenaires coordonnent leurs activités, collaborent et œuvrent au sein d'un cadre stratégique.

Les partenaires nationaux s'engageront à:

- Assurer que les SPANB et les programmes de conservation conçus localement aient une orientation stratégique, soient ciblés et fixent clairement les priorités d'action locales.
- Jouer un rôle de chef de file pour la coordination de tous les partenaires, en établissant notamment des points focaux nationaux et locaux pour la coordination des SPANB et de la mise en œuvre d'autres programmes.

Les partenaires nationaux et internationaux s'engageront à:

- Travailler dans le cadre de la législation, des politiques, des stratégies, des programmes et des priorités établis par les partenaires nationaux.
- Collaborer les uns avec les autres pour assurer ensemble la réalisation des analyses, stratégies et priorités convenues, ainsi que la coordination de l'action politique afin d'éviter le double emploi.
- Éviter les activités de programmation faisant directement concurrence à celles des partenaires nationaux sur le plan des projets et du financement.
- Renforcer les partenariats existants et en développer de nouveaux axés sur la culture, l'innovation et les résultats.

- Œuvrer à la prise en compte des ensembles de données environnementales et des autres formes d'informations pertinentes, et les diffuser sous une forme accessible aux partenaires nationaux et communautaires

7

Principe 7:

Renforcement des capacités du Pacifique

Renforcer les capacités nationales, infranationales et communautaires à concevoir, hiérarchiser, diriger, gérer, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les programmes de conservation de la nature.

Les communautés et les partenaires nationaux s'engageront à:

- Renforcer les capacités et les organisations de conservation de la nature performantes et durables par le biais d'un renforcement continu des capacités.
- Veiller à une amélioration continue de la conservation de la nature en consignand, diffusant et intégrant les enseignements tirés et les meilleures pratiques.
- Renforcer les capacités avec les organisations locales (telles les organisations culturelles, confessionnelles, sportives, de défense de la jeunesse et des femmes) et au sein de celles-ci, ainsi qu'avec le secteur privé.
- Améliorer la capacité des acteurs de la conservation de la nature à utiliser les concepts et outils appropriés, y compris ceux issus du secteur privé.

Les partenaires nationaux et internationaux s'engageront à:

- Soutenir les partenaires nationaux dans les efforts qu'ils déploient pour créer des institutions efficaces et durables.
- Appuyer les efforts déployés par les partenaires nationaux et les communautés pour développer les compétences de base telles que le leadership, la gestion de projet, le suivi scientifique et le financement.
- Veiller à ce que leur présence dans les pays ne compromette pas la création d'institutions nationales et locales ou le renforcement des capacités.
- Contribuer à l'adoption de pratiques optimales par leurs partenaires nationaux et communautaires en consignand, diffusant et mettant en œuvre les enseignements tirés.

8

Principe 8:

Renforcement de la résilience

Mener des actions de conservation de la nature qui favorisent la résilience et le bien-être des populations du Pacifique face aux perturbations soudaines ou à long terme.

Les partenaires nationaux, régionaux et internationaux s'engageront à:

- Réaliser des programmes et des projets mettant l'accent sur le renforcement de la résilience et des capacités d'adaptation des populations, des cultures et des environnements du Pacifique.
- Promouvoir des solutions naturelles innovantes, communautaires et fondées sur la culture, en s'appuyant sur les réseaux d'apprentissage pertinents et les meilleures connaissances disponibles.
- Aider les communautés à mener à bien des activités de conservation en appliquant des approches et des principes de gestion écosystémique et d'adaptation à leur contexte local.
- Protéger les savoirs traditionnels, autochtones et locaux, et aider les populations à tirer parti de ces savoirs pour renforcer leur résilience et s'adapter

An aerial photograph of a tropical coastline. A paved road curves along the edge of a lush green hillside covered in palm trees and other tropical vegetation. To the right of the road is a sandy beach and the ocean. In the distance, a large, forested island is visible in the water. The sky is blue with some light clouds.

Objectifs stratégiques 2021-2025

Photo: © Charles Netzler

Objectifs stratégiques 2021-2025

1. Donner à nos peuples les moyens d’agir pour la conservation de la nature, en s’appuyant sur notre compréhension de l’importance de la nature pour nos cultures, nos économies et nos communautés.
2. Intégrer les considérations environnementales et culturelles dans les objectifs, les processus et les trajectoires du développement économique dans le Pacifique.
3. Identifier, conserver, gérer durablement et restaurer les écosystèmes, les habitats ainsi que les sites naturels et culturels prioritaires.
4. Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité génétique, en se focalisant sur les espèces qui présentent une importance écologique, culturelle et économique particulière.
5. Gérer et réduire les menaces pesant sur les environnements du Pacifique et les facteurs de perte de biodiversité.
6. Développer les capacités et les partenariats du Pacifique afin de surveiller, de gérer et de financer les actions de conservation de la nature avec efficacité.

Portée et objet des Objectifs stratégiques

Les Objectifs stratégiques définissent les grandes priorités de l’action de conservation de la nature dans le Pacifique. Les travaux réalisés dans les domaines des objectifs stratégiques, dans le respect des principes de mise en œuvre de conservation de la nature, contribueront à la réalisation de la vision et des objectifs à 30 ans du Cadre.

Les objectifs stratégiques ont pour but de fournir une approche stratégique coordonnée de la conservation de la nature dans toutes les juridictions de la région Pacifique. Les décisions relatives aux objectifs nationaux, aux cibles et aux indicateurs pour leur mise en œuvre relèvent de la responsabilité des gouvernements du Pacifique, assistés par leurs partenaires.

Chaque objectif stratégique est associé à des pistes d’action, représentant les domaines prioritaires de mise en œuvre ; ces pistes d’action ont été définies lors de la 10e Conférence sur la nature du Pacifique. Des résumés des Principaux enjeux sont indiqués pour chaque piste d’action, accompagnés d’un Aperçu des meilleures pratiques pour les travaux entrepris dans le cadre de chaque piste d’action. Ce guide de bonnes pratiques applique les Principes de mise en œuvre de la conservation de la nature à la réalisation des objectifs stratégiques. Les Principaux partenaires et programmes sont également énumérés, afin de présenter l’éventail des programmes de conservation de la nature pour chaque piste d’action dans notre région ; cette liste n’est pas exhaustive, et pour les initiatives impliquant plusieurs partenaires, seules les organisations principales sont mentionnées.

Objectif stratégique 1

Donner à nos peuples les moyens d'agir pour la conservation de la nature, en s'appuyant sur notre compréhension de l'importance de la nature pour nos cultures, nos économies et nos communautés.

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Placer nos populations au cœur des opérations de conservation de la nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Manque éventuel de reconnaissance, de respect ou d'application des droits des populations sur les territoires et les ressources par les autres parties. • Exclusion éventuelle de certains membres de la communauté, ou de communautés entières, des processus décisionnels. • Insuffisance éventuelle des capacités ou des ressources locales nécessaires pour négocier des résultats positifs dans les décisions sur la gestion de l'environnement, ou pour gérer ou appliquer efficacement les projets de conservation. • Prise en compte insuffisante, dans les projets de développement ou de conservation, des relations étroites entre les populations du Pacifique et leurs lieux de vie. • Conflit éventuel entre les aspirations économiques, socioculturelles et environnementales divergentes des membres de la communauté et des autres parties. • Manque de reconnaissance fréquent de l'expertise des populations locales en matière de théorie et de pratique de conservation de la nature. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller activement à ce que les droits des populations du Pacifique à formuler et à appliquer des choix informés sur l'utilisation durable de leur environnement, en qualité de participants à part entière aux initiatives de conservation, de la conception à la mise en œuvre, soient respectés par toutes les parties. Ces droits englobent le droit de faire usage des connaissances traditionnelles, autochtones et locales, et le droit d'accéder à d'autres formes de connaissances, de données ou d'informations. • Veiller à ce que l'engagement des parties tierces aux côtés des communautés se fasse sur une base d'égal à égal et mutuellement bénéfique. Veiller à investir des ressources suffisantes dans la mobilisation des populations afin d'assurer la pérennité des relations. • Veiller à ce que les programmes de conservation axés sur un lieu donné contribuent à renforcer les connaissances et les capacités des communautés du Pacifique (notamment les femmes, les jeunes et les personnes handicapées) afin qu'elles puissent elles-mêmes concevoir et réaliser de tels programmes. • Veiller à ce que les initiatives de conservation de la nature renforcent la capacité des organisations partenaires et des agences gouvernementales à tirer des enseignements des communautés du Pacifique et à coopérer avec elles. • Veiller à ce que les populations bénéficient directement des retombées financières, des moyens de subsistance ou d'autres avantages en instaurant des politiques exhaustives d'accès et de partage des bénéfices. 	<ul style="list-style-type: none"> • Initiative Triangle corallien sur Récifs coralliens, Pêcheries et sécurité alimentaire • PROE-PEUMP Bourse Lui Bell: Développement de capacités par le biais de subventions de recherche accordées aux habitants des îles du Pacifique • Implication de la communauté du SPREP-PEUMP dans la planification et la réalisation d'évaluations rapides de la biodiversité (BIORAPS) et d'analyses et cartographies de la résilience écosystémique et socio-économique (ESRAM). • Cadre Voix, Choix, Action de la Nature Conservancy (TNC) • Programme d'engagement et d'autonomisation des populations locales (Local Engagement and Empowerment Programme) et programme de développement des capacités (Capacity Development) de BirdLife. • Programme d'inclusion sociale de la CPS.

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Adoption de comportements propices à la conservation de la nature par le biais de l'identité, des connaissances traditionnelles, de l'éducation, du patrimoine et de l'expression des cultures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de reconnaissance occasionnel de l'importance des expressions et des connaissances culturelles locales dans les projets de conservation et les initiatives de modification des comportements. • Dans certains contextes, déconnexion des populations du Pacifique (en particulier des jeunes) de leur patrimoine culturel et de leurs environnements naturels. • Défaut de transmission parfois des connaissances détenues par les aînés du Pacifique à la génération suivante. • Nécessité d'améliorer la capacité collective du Pacifique à diffuser les initiatives concluantes dans des formats appropriés et auprès de l'ensemble des acteurs concernés. • Manque fréquent de suivi et d'évaluation de l'efficacité des campagnes de sensibilisation et des autres interventions visant à modifier les comportements. • Prépondérance fréquente du pouvoir des personnes et des intérêts qui profitent d'activités dégradant l'environnement par rapport à celles qui en pâtissent, et absence d'incitation à un changement volontaire de comportement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que toutes les parties reconnaissent le droit des populations du Pacifique à définir la valeur qu'elles accordent à la biodiversité et aux écosystèmes naturels, en tenant compte de leur bien-être, de leur identité, de leur lien avec le lieu et de leurs connaissances traditionnelles, autochtones et locales. • Veiller à ce que les agences gouvernementales et les organisations partenaires partagent les informations environnementales avec les populations dans le respect des valeurs locales et de manière pertinente pour leurs décisions relatives aux moyens de subsistance. Toutes les parties doivent respecter les informations acquises localement ou obtenues auprès de la communauté, et les utiliser de manière appropriée au moyen d'un accord mutuel et d'un dialogue. • Veiller à ce que les initiatives de sensibilisation partagent les outils pertinents qui ont fait leurs preuves dans d'autres communautés. Les membres des communautés du Pacifique sont souvent les plus aptes à partager leurs informations et leurs expériences avec d'autres communautés. • Veiller à ce que les initiatives d'éducation et d'art pour la conservation valorisent et célèbrent les expressions culturelles du Pacifique en favorisant les partenariats avec nos aînés, nos éducateurs, nos artistes, nos athlètes et nos personnalités exemplaires dans la communauté, ainsi qu'avec nos organisations de jeunes, de femmes, religieuses et culturelles. • Veiller à ce que les partenaires de la conservation de la nature soutiennent les écoles d'apprentissage traditionnelles existantes, de même que les nouvelles formes d'éducation. • Les approches d'apprentissage fondées sur l'investigation peuvent se révéler particulièrement efficaces pour rétablir le lien entre les participants, leur patrimoine culturel et leur environnement naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme Fish Forever à Rare • Programme d'implication et d'autonomisation des populations locales (Local Engagement and Empowerment Programme) et programme de développement des capacités (Capacity Development) de BirdLife. • Implication de la communauté du SPREP-PEUMP dans la planification et la réalisation d'évaluations rapides de la biodiversité (BIORAPS) et d'analyses et cartographies de la résilience écosystémique et socio-économique (ESRAM).

Campagne de plantation d'arbres de 2 millions d'arbres
Photo: © Roland Setu



Objectif stratégique 2

Intégrer les considérations environnementales et culturelles dans les objectifs, les processus et les trajectoires du développement économique dans le Pacifique.

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Développer des économies océaniques durables et résilientes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Détérioration rapide des écosystèmes marins qui compromet de nombreux moyens de subsistance dans le Pacifique et menace les progrès accomplis dans l'élimination de la pauvreté. • Prolifération des activités économiques liées à l'océan, se traduisant par un important cumul des impacts environnementaux, les secteurs ne planifiant pas encore la diminution de ces impacts de manière collective. • Promotion du court terme pour l'utilisation des ressources naturelles par les modèles économiques actuels, sans prise en compte des conséquences sociales ou environnementales. • Prise en compte encore très limitée de la possibilité d'appliquer des économies circulaires dans les contextes du Pacifique. • Renforcement potentiel des inégalités par certaines formes d'économie bleue, dont les bénéfices ne sont pas nécessairement ressentis par les communautés du Pacifique. • Perturbation potentielle des économies insulaires par des crises sanitaires mondiales et d'autres chocs, avec le risque d'adopter des solutions à court terme non viables. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'application de politiques océaniques nationales, fondées sur les accords régionaux et internationaux relatifs à la gouvernance et à la conservation des océans. Veiller à ce que les politiques océaniques préconisent une gestion intégrée des différents secteurs économiques, tout en préservant les intérêts des communautés. • Veiller au renforcement des cadres juridiques existants et à l'intégration des considérations environnementales dans la législation nationale • Veiller au développement de cadres politiques régionaux pour les économies océaniques, en mettant l'accent sur des économies résilientes, équitables et dirigées à l'échelle locale qui soutiennent le bien-être des populations du Pacifique. • Veiller à renforcer les évaluations des incidences environnementales et culturelles, et notamment la qualité des évaluations, le contrôle de la conformité, la capacité d'exécution et l'intégration dans les processus de planification. Le contrôle de l'efficacité des initiatives de conservation de la nature, ainsi que le suivi des impacts négatifs et de leur atténuation, sont des aspects importants pour une gestion adaptative. • Veiller au renforcement de la surveillance et de la mise en œuvre de toutes les activités industrielles et commerciales marines et maritimes. • Toutes les initiatives de développement économique et de conservation doivent être assorties de processus solides pour solliciter le consentement libre, préalable et éclairé des communautés et défendre leurs intérêts et leurs valeurs. • Veiller à réorienter les mécanismes de financement vers la protection, la restauration et la résilience des écosystèmes côtiers et marins, et des communautés qui en dépendent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Initiative de financement de l'économie bleue durable du PNUE • USP-PEUMP Certificate Programme on Pacific Ocean Finance (NdT: Programme USP-PEUMP de certificat sur le financement dans l'océan Pacifique) • Partenariat pour la résilience dans le Pacifique • TNC Electronic Monitoring Program (NdT: Programme TNC de suivi électronique) • Programme marin de BirdLife • PROE-UICN (PEUMP/ ACP-PÉID): Soutien à la planification de l'espace marin dans toutes les juridictions • CPS Projet régional océanien des territoires pour la gestion durable des écosystèmes (PROTEGE) • CPS Vulnérabilité et adaptation des pêcheries côtières face au changement climatique

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Développer des économies insulaires durables et résilientes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation potentielle des économies insulaires par des crises sanitaires mondiales et d'autres chocs, avec le risque d'adopter des solutions à court terme non viables. • Transformation de l'utilisation des sols aux fins du développement économique pouvant entraîner la déforestation, l'érosion des sols et la perte des systèmes agricoles traditionnels. Ceci mène à terme à une diminution de la résilience économique, sociale et environnementale. • Évolution vers les monocultures et les cultures de rente entraînant une réduction de la diversité biologique et économique locale et une augmentation de la vulnérabilité des communautés aux dynamiques environnementales et commerciales. • Accroissement des inégalités socio-économiques dans de nombreux pays, notamment entre les zones urbaines et rurales. • Promotion du court terme dans l'utilisation des ressources naturelles par les modèles économiques actuels, sans prise en compte des conséquences sociales ou environnementales. • Législation et politique nationales souvent sectorielles plutôt que globales, et ne reflétant pas toujours les accords régionaux ou internationaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les stratégies de reprise post-pandémie visent à « reconstruire en mieux » afin de contribuer au bien-être économique, environnemental et socioculturel dans le Pacifique. La relance doit viser à dépasser la « durabilité » et s'orienter vers la régénération. • Veiller à ce que les initiatives de conservation basées sur le lieu tiennent compte et soutiennent l'importance des divers systèmes agroécologiques en matière de résilience socioculturelle, environnementale et économique. • Veiller à renforcer les évaluations des incidences environnementales et culturelles, et notamment la qualité des évaluations, le contrôle de la conformité, la capacité d'exécution et l'intégration dans les processus de planification. Le contrôle de l'efficacité des initiatives de conservation de la nature, ainsi que le suivi des impacts négatifs et de leur atténuation, sont des aspects importants pour une gestion adaptative. • Veiller au renforcement des cadres juridiques existants et à l'intégration des considérations environnementales dans la législation nationale • Toutes les initiatives de développement économique et de conservation doivent être assorties de processus solides pour solliciter le consentement libre, préalable et éclairé des communautés et défendre leurs intérêts et leurs valeurs. • Veiller à ce que les agences gouvernementales et les organisations partenaires offrent aux communautés du Pacifique la possibilité de participer activement à des activités économiques insulaires durables offrant un rendement économique juste et équitable. • Veiller à aider les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, à mettre en place de pratiques résilientes, et notamment des chaînes d'approvisionnement transparentes et durables qui favorisent le bien-être des communautés. 	<ul style="list-style-type: none"> • UICN Energy, Ecosystems and Sustainable Livelihoods Initiative (EESLI) (NdT: Initiative Énergie, écosystèmes et moyens de subsistance durables) • Partenariat pour la résilience dans le Pacifique • Micronesia Challenge • Fonds fiduciaire micronésien pour la conservation de la nature — Programme Moyens de subsistance • PROE-PEUMP Projet de Gestion des prises accessoires et écosystèmes intégrés • CPS Projet régional océanien des territoires pour la gestion durable des écosystèmes (PROTEGE)

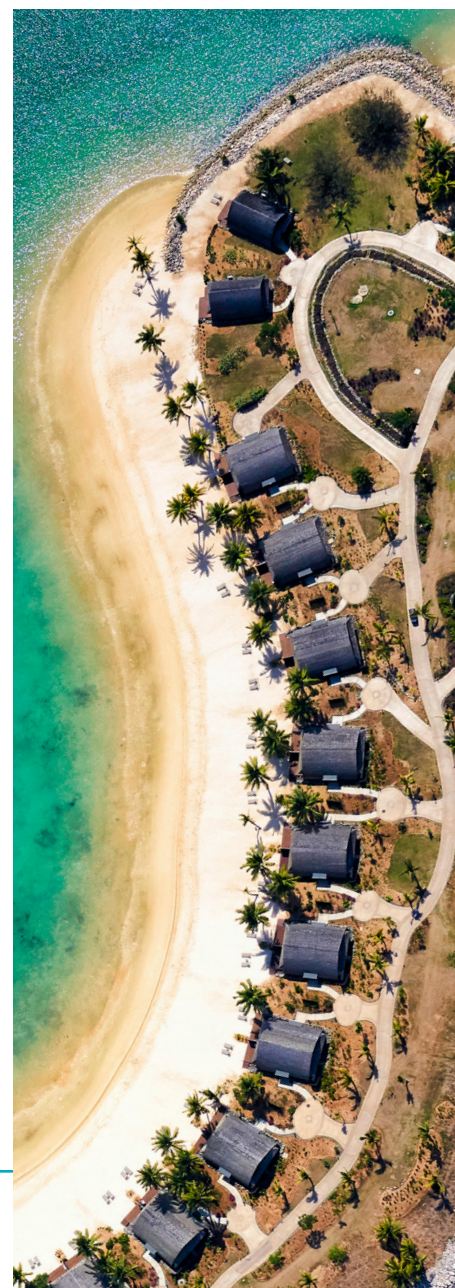
Recherche forestière. Camp NFI près de Kupiano, Papouasie-Nouvelle-Guinée.
Photo: © Cory Wright



Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Des solutions naturelles (Nature-based Solutions NbS) pour assurer la pérennité des systèmes socioécologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts négatifs inattendus des solutions naturelles si elles sont appliquées sans mesures de protection sociale et environnementale adéquates ou des considérations d'équité. • Ressenti de compromis entre la santé environnementale, le bien-être social et la santé économique susceptible d'entraver l'action transversale visant à répondre à l'ensemble de ces aspects. • Échec de certaines tentatives de solutions naturelles en raison de l'absence d'une structure de gouvernance ou d'un mandat efficace. De même, certaines solutions naturelles ne trouvent pas leur place dans les processus de gouvernance locaux ou nationaux. • Difficulté potentielle d'identifier des indicateurs et des mesures de l'efficacité sociale, économique et environnementale des solutions naturelles. • Sous-financement souvent important des solutions naturelles par rapport à l'ampleur de leurs objectifs, bien qu'elles soient généralement plus économiques que d'autres solutions. • Décisions tributaires de solutions plus connues des décideurs, telles que les infrastructures « grises », susceptibles d'entraver l'adoption de solutions naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à concevoir et à mettre en œuvre tous les projets de solutions naturelles de manière à pouvoir en démontrer les avantages pour le bien-être humain et écologique, si possible à plusieurs échelles. • Veiller à concevoir les solutions naturelles de manière à équilibrer équitablement les compromis entre la réalisation de leurs objectifs principaux et l'apport continu d'avantages multiples. • Veiller à ce que les solutions naturelles destinées à atténuer le changement climatique apportent également des avantages probants pour la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes. • Veiller à reconnaître et à soutenir les pratiques traditionnelles et les systèmes de connaissances autochtones du Pacifique dans le cadre des projets utilisant des solutions naturelles. • Comme pour toutes les initiatives de conservation de la nature, veiller à ce que les solutions naturelles reposent sur des processus de gouvernance inclusifs, transparents et autonomisants. • Veiller à utiliser des outils de simulation pour explorer des voies économiques alternatives et durables adaptées aux contextes locaux, nationaux et régionaux. • Veiller à ce que les projets de solutions naturelles utilisent des outils qui apportent des garanties environnementales et socioculturelles aux projets économiques, tels que des évaluations d'impact et l'aménagement du territoire. • Veiller à concevoir et à mettre en œuvre des solutions naturelles pour répondre aux défis communautaires identifiés par les utilisateurs des ressources, en documentant et en diffusant les bénéfices environnementaux et socioculturels connexes. • Veiller à ce que les solutions naturelles visent à « reconstruire en mieux » après les impacts de la pandémie de COVID-19, afin de promouvoir le bien-être économique, environnemental et socioculturel dans le Pacifique. • Veiller à ce que les acteurs des projets de solutions naturelles utilisent le <i>Standard mondial de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> • Initiative KIWA • Centre de collaboration Océanie pour les solutions fondées sur la nature • Programme UICN/ PROE sur la Résilience des écosystèmes marins • PROE-PEUMP Projet de Gestion des prises accessoires et écosystèmes intégrés • Pacific Ridge to Reef (R2R) [NdT: Pacifique — Programme d'approche du massif au récif • CPS-PNUD Managing Coastal Aquifers in Selected Pacific SIDS (MCAP) (NdT: Gestion des aquifères côtiers dans certains PEID du Pacifique (MCAP)) • CPS Projet régional océanien des territoires pour la gestion durable des écosystèmes (PROTEGE)

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Développer un tourisme sensible aux enjeux culturels et environnementaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts environnementaux et culturels considérables de certains modèles de tourisme, notamment ceux qui attirent un grand nombre de visiteurs. • Risque réel de vulnérabilité accrue aux chocs mondiaux, tels que les pandémies, en raison de la dépendance au tourisme de masse. • Risque d'effondrement ou de ralentissement d'activité de nombreuses entreprises du secteur du tourisme dans le Pacifique en raison des restrictions imposées aux voyages par la pandémie de COVID-19. Les conséquences potentielles de ce phénomène sont l'attrait accru des industries extractives telles que l'exploitation minière ou forestière, la disparition des projets de conservation soutenus par le tourisme et l'augmentation de la pression de récolte sur les espèces sauvages lorsque les gens retournent dans leurs villages. Inversement, cela peut aussi signifier la suspension temporaire de certaines pratiques touristiques préjudiciables • Perception de certains exploitants du secteur du tourisme qui estiment que les préoccupations environnementales sont moins pressantes que les contraintes économiques dues à la pandémie. • Difficulté d'influencer ou de réglementer les exploitants du secteur du tourisme à capitaux étrangers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les stratégies de reprise post-pandémie visent à « reconstruire en mieux » afin de contribuer au bien-être économique, environnemental et socioculturel dans le Pacifique. La relance doit viser à dépasser la « durabilité » et s'orienter vers la régénération. • Veiller à ce que les exploitants du secteur du tourisme adoptent une approche proactive pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources et la gestion des déchets, y compris les meilleures pratiques en matière d'électricité, d'eau et de déchets. • Veiller à ce que les agences gouvernementales intègrent les questions environnementales et culturelles dans la planification du développement du tourisme aux niveaux national et régional, et privilégient les formes de tourisme qui améliorent le bien-être environnemental et socioculturel. • Veiller à ce que le secteur du tourisme et les organisations partenaires collaborent aux initiatives nationales ou régionales destinées à réduire les menaces sur l'environnement, et plus particulièrement celles qui sont directement liées aux activités touristiques. • Veiller à ce que le secteur du tourisme contribue économiquement aux efforts de préservation du patrimoine naturel et culturel dont il dépend. • Veiller à ce que les agences et les organisations partenaires étudient et soutiennent les opportunités de création d'activités du tourisme durable à petite échelle par les communautés locales. • Veiller à l'utilisation d'indicateurs adéquats pour mesurer les progrès accomplis dans la transition vers un tourisme plus respectueux de l'environnement et des cultures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programmes de la Pacific Tourism Organisation (SPTO) • Programme d'appui en faveur des PEID et des pays côtiers ACP • Norme de tourisme et d'hôtellerie biologique du Pacifique

Station touristique, Momi bay, Fidji
Photo: © Stuart Chape

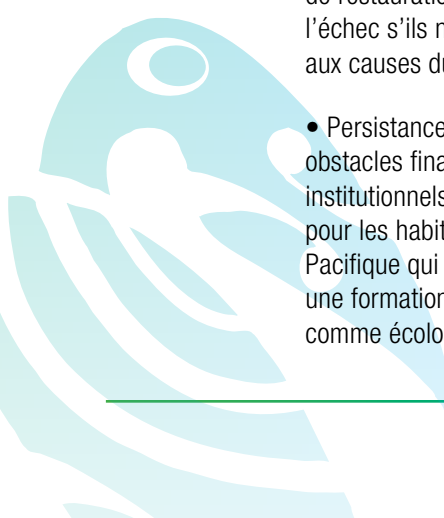


Objectif stratégique 3

Identifier, conserver, gérer durablement et restaurer les écosystèmes, les habitats ainsi que les sites naturels et culturels prioritaires.

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Des aires marines protégées (AMP) efficacement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Défis présents au niveau de l'évaluation, de la surveillance et de l'application des AMP à toutes les échelles. La majorité des données sur les AMP se concentrent sur la couverture spatiale, mais il est beaucoup plus difficile de mesurer la qualité, l'efficacité ou les implications en termes d'équité des mesures de protection. • Défi permanent de concevoir et localiser les AMP de manière adéquate pour atteindre des objectifs sociaux, culturels, économiques et écologiques multiples. • Conflit potentiel entre certaines formes de protection spatiale et les nécessités de moyens de subsistance pour les communautés locales. • Réticences de certaines communautés locales à partager leurs données sur les aires protégées ou à enregistrer officiellement leurs aires protégées, car elles craignent un impact potentiel sur leur autonomie et leurs droits coutumiers. • Autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCE) devant encore être cartographiées correctement dans le Pacifique. • Proportion encore faible d'AMP représentatives dans les écorégions marines. • Défi persistant pour l'intégration des habitats d'eaux profondes dans les réseaux d'AMP. • Inexistence pour le moment d'un protocole agréé pour l'établissement d'AMP en haute mer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire respecter les droits coutumiers des communautés sur leurs aires marines et leurs pêcheries gérées localement. Lorsqu'elles sont gérées et surveillées avec efficacité, elles devraient être incluses dans les registres des zones naturelles et culturelles protégées. Les droits coutumiers ne doivent pas être érodés par les zones protégées ou les mesures d'aménagement du territoire. • Veiller à ce que toutes les communautés du Pacifique bénéficient d'un soutien pour établir des aires marines gérées ou conservées localement si elles le souhaitent, y compris un appui pour mettre en œuvre ou participer à des processus appropriés de planification de l'espace marin. Pour les organisations partenaires, cela peut signifier d'investir dans des réseaux de renforcement des capacités et dans des centres d'apprentissage pour promouvoir une mise en œuvre efficace et durable. • Veiller à collecter des données sur l'étendue spatiale, le type d'habitat, la présence/l'abondance d'espèces et la santé des zones protégées au fil du temps, y compris à travers les connaissances traditionnelles, autochtones et locales. Les membres de la communauté devraient être encouragés à assurer la direction ou à prendre part à la surveillance des aires protégées, selon le cas. • Veiller à mettre à disposition des ressources suffisantes à long terme pour l'évaluation, la surveillance, le contrôle et les autres activités de gestion des AMP. Celles-ci comprennent le financement des agences gouvernementales ainsi que des mécanismes de financement durables pour soutenir le rôle à long terme des communautés locales. • Veiller à ce qu'il soit tenu compte, lors de l'identification et de la planification de la gestion des sites prioritaires, de l'évolution de leur rôle dans le fonctionnement écologique et la connectivité au niveau du paysage marin, y compris à travers différentes juridictions politiques et en haute mer. • Veiller à ce que la conception et la gestion des AMP tiennent compte des moyens de réduire les impacts d'origine terrestre sur les écosystèmes côtiers. Il se pourrait que ces questions dépassent la capacité de réponse des communautés et qu'elles nécessitent une action coordonnée des agences gouvernementales et des partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme Marin de l'UICN • Programme océanien des aires protégées et conservées de l'UICN, y compris AP&B • PROE-UICN (PEUMP/ACP-PÉID): Soutien à la planification spatiale marine à travers les juridictions • Locally Managed Marine Area Network (NdT: Réseau des aires marines gérées localement) • Micronesia Challenge • WWF Accelerating Coastal Community-Led Conservation Initiative (NdT: Initiative de conservation accélérée par les communautés côtières du WWF) • Programmes milieu marin et ZICO/ZCB de BirdLife • PROE-PEUMP Projet de Gestion des prises accessoires et écosystèmes intégrés

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Intégrité des écosystèmes marins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intensification des pressions environnementales locales et mondiales, avec des répercussions directes sur l'intégrité des écosystèmes marins. Intensification des pressions environnementales locales et mondiales, avec des répercussions directes sur l'intégrité des écosystèmes marins. Ces pressions concernent notamment la perte et la dégradation des habitats, le développement côtier et la pollution, la surpêche, le changement climatique et l'acidification des océans. • Augmentation rapide de la population de nombreuses îles du Pacifique et augmentation du taux d'utilisation des ressources qui en découle, exerçant une pression sur les écosystèmes marins côtiers. • Manque de programmes de surveillance à long terme ou de banques de données aisément accessibles pour de nombreux indicateurs écologiques marins clés dans le Pacifique. • Écosystèmes résistants à une menace anthropique pouvant être très vulnérables à une autre. • Absence de mention explicite potentielle des écosystèmes marins vulnérables dans les cadres politiques. • Risque que certains projets de restauration soient voués à l'échec s'ils ne s'attaquent pas aux causes du déclin. • Persistance d'importants obstacles financiers, institutionnels et de capacités pour les habitants des îles du Pacifique qui souhaitent suivre une formation ou être employés comme écologistes marins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les écosystèmes et les habitats menacés ou significatifs soient évalués, cartographiés et surveillés. Ils comprennent notamment les récifs coralliens, les herbiers marins et les autres aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) ou les zones clés pour la biodiversité (ZCB). • Établir et appliquer des procédures d'évaluation environnementale stratégique et de planification de l'espace marin aux niveaux national, infranational et communautaire. Ces processus doivent être exhaustifs, inclusifs et équitables, et doivent prévoir une gestion active et adaptative des écosystèmes marins pour de nombreux types d'avantages, comme la biodiversité, la sécurité alimentaire, la protection du littoral et les valeurs et fonctions socioculturelles. • Veiller à concevoir, mettre en œuvre et faire respecter les mesures de protection, les réglementations et toute autre mesure de conservation de la nature en collaboration avec les communautés locales. Ces mesures devraient tenir compte des multiples pressions anthropiques afin de rétablir la résilience, l'intégrité et le fonctionnement des écosystèmes. • Placer la restauration des écosystèmes côtiers au cœur des partenariats de conservation, en veillant à ce que tous les partenaires comprennent que les espèces indigènes sont une priorité et partagent cette priorité. • Veiller à ce que la gestion traditionnelle durable des océans soit encouragée et défendue par toutes les parties, de même que le droit des communautés du Pacifique à exercer ces pratiques. • Veiller à ce que les entreprises et autres organisations assurent un retour économique juste et équitable aux communautés pour leurs produits marins. • Veiller à renforcer la capacité régionale à mettre en place une gouvernance efficace et intégrée des océans, y compris des mesures de conservation adaptées à la haute mer. 	<ul style="list-style-type: none"> • Initiative KIWA • Initiative de sauvetage des récifs coralliens • Initiative océanique sur les mangroves • PROE-PEUMP Stratégies d'écosystème intégré et planification de la gestion des aires côtières • PROE-PEUMP Stratégies d'adaptation au changement climatique intégrées aux plans communautaires côtiers • Réseau de résilience des récifs de la Nature Conservancy • WWF Accelerating Coastal Community-Led Conservation Initiative (NdT: Initiative de conservation accélérée par les communautés côtières du WWF) • Programmes milieu marin et ZICO/ZCB de BirdLife



Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Aires terrestres efficacement protégées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Défis présents au niveau de l'évaluation, de la surveillance et de l'application des aires protégées à toutes les échelles. La majorité des données se focalisent sur la couverture spatiale, mais il est beaucoup plus difficile de mesurer la qualité, l'efficacité ou les implications en termes d'équité des mesures de protection. • Défi permanent de concevoir et localiser les aires protégées de manière adéquate pour atteindre des objectifs sociaux, culturels, économiques et écologiques multiples. • Utilisation limitée de protocoles d'évaluation adaptés dans la région, tels que l'Évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées. • Aires protégées ne correspondant pas nécessairement aux zones importantes pour la biodiversité ou le fonctionnement des écosystèmes. • Conflit potentiel entre certaines formes d'aires de protection spatiale et les nécessités de moyens de subsistance pour les communautés locales. • Réticences de certaines communautés locales à partager leurs données sur les aires protégées ou à faire enregistrer officiellement leurs aires protégées, car elles craignent un impact potentiel sur leur autonomie et leurs droits coutumiers. • Autres mesures efficaces de conservation par zone (AMCE) devant encore être cartographiées correctement dans le Pacifique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire respecter les droits coutumiers des communautés sur leurs zones terrestres gérées localement et sur leurs systèmes d'agrobiodiversité. Lorsqu'elles sont gérées et surveillées avec efficacité, elles devraient être incluses dans les registres des zones naturelles et culturelles protégées. Les droits coutumiers ne doivent pas être érodés par les zones protégées ou les mesures d'aménagement du territoire. • Veiller à ce que toutes les communautés du Pacifique bénéficient d'un soutien pour établir des aires terrestres gérées ou conservées localement si elles le souhaitent, y compris un appui pour mettre en œuvre ou participer à des processus appropriés de planification de l'espace terrestre. Pour les organisations partenaires, cela peut signifier d'investir dans des réseaux de renforcement des capacités et des centres d'apprentissage pour promouvoir une mise en œuvre efficace et durable. • Veiller à collecter des données sur l'étendue spatiale, le type d'habitat, la présence/l'abondance d'espèces et la santé des zones protégées au fil du temps, y compris à travers les connaissances traditionnelles, autochtones et locales. Les membres de la communauté devraient être encouragés à assurer la direction ou à prendre part à la surveillance des aires protégées, selon le cas. • Veiller à mettre à disposition des ressources suffisantes à long terme pour l'évaluation, la surveillance, le contrôle et les autres activités de gestion des aires protégées. Celles-ci comprennent le financement des agences gouvernementales ainsi que des mécanismes de financement durables pour soutenir le rôle à long terme des communautés locales. • Veiller à ce qu'il soit tenu compte, lors de l'identification et de la planification de la gestion des sites prioritaires, de l'évolution de leur rôle dans le fonctionnement et la connectivité écologiques au niveau du paysage terrestre, y compris de leur impact sur les écosystèmes d'eau douce et marins, ainsi que des valeurs et des intérêts des communautés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme océanien des aires protégées et conservées de l'UICN, y compris AP&B • Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF) • PROE-PEUMP Stratégies d'écosystème intégré et planification de la gestion des aires côtières • PROE-PEUMP Stratégies d'adaptation au changement climatique intégrées aux plans communautaires côtiers • Micronesia Challenge • Programme ZICO/ZCB de BirdLife

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Intégrité des écosystèmes terrestres</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intensification des pressions environnementales locales et mondiales, avec des répercussions directes sur les écosystèmes terrestres et les valeurs culturelles qui leur sont associées. Ces pressions comprennent la perte et la dégradation des habitats, l'aménagement du territoire et la pollution, l'exploitation forestière, les espèces envahissantes, l'exploitation minière, les feux de forêt, la conversion de systèmes agroécologiques diversifiés en espaces de monoculture, ainsi que les nombreux effets du changement climatique. • Augmentation rapide de la population de nombreuses îles du Pacifique et augmentation de l'utilisation des ressources qui en découle, exerçant une pression sur de nombreux écosystèmes terrestres. • Manque de programmes de surveillance à long terme ou de banques de données aisément accessibles pour de nombreux indicateurs écologiques terrestres ou d'eau douce clés. • Écosystèmes résistants à une menace anthropique pouvant être très vulnérables à une autre. • Absence de mention explicite potentielle des écosystèmes terrestres vulnérables dans les cadres politiques. • Risque que certains projets de restauration soient voués à l'échec s'ils ne s'attaquent pas aux causes du déclin. • Persistance d'importants obstacles financiers, institutionnels et de capacités pour les habitants des îles du Pacifique qui souhaitent suivre une formation ou être employés comme écologistes terrestres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les écosystèmes et les habitats menacés ou significatifs, tels que les forêts autochtones, soient évalués, cartographiés et surveillés. • Établir et appliquer des procédures d'évaluation environnementale stratégique et de planification de l'espace aux niveaux national, infranational et communautaire. Ces processus doivent être exhaustifs, inclusifs et équitables, et doivent prévoir une gestion active et adaptative des écosystèmes terrestres pour de nombreux types d'avantages, comme la biodiversité, la sécurité alimentaire, la qualité des sols et de l'eau, le captage du CO₂ et les valeurs et fonctions socioculturelles. • Veiller à concevoir, mettre en œuvre et faire respecter les mesures de protection, les réglementations et toute autre mesure de conservation de la nature en collaboration avec les communautés locales. Ces mesures devraient tenir compte des multiples pressions anthropiques afin de rétablir la résilience, l'intégrité et le fonctionnement des écosystèmes. • Placer la restauration des écosystèmes forestiers au cœur des partenariats de conservation, en veillant à ce que tous les partenaires comprennent que les espèces autochtones sont prioritaires et qu'ils partagent cette priorité. • Veiller à encourager la gestion des terres, l'utilisation des forêts et les pratiques agricoles traditionnelles et durables et qu'elles soient défendues par toutes les parties, de même que le droit des communautés du Pacifique à exercer ces pratiques. • Veiller à ce que les entreprises et autres organisations assurent un revenu économique juste et équitable aux communautés pour leurs produits forestiers et agricoles. • Veiller à mettre en place des mécanismes de financement durables pour appuyer la conservation de la nature et sa gestion au niveau local, et en particulier pour soutenir le rôle des propriétaires fonciers et des communautés locales. • Dans la mesure du possible, les indices tenant compte de l'intégrité écologique, des avantages écologiques pour les populations et des éléments de gouvernance (par exemple, le Freshwater Health Index) constituent un bon outil d'interprétation des données de surveillance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Initiative KIWA • Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF) • PROE-PEUMP Stratégies d'écosystème intégré et planification de la gestion des aires côtières • PROE-PEUMP Stratégies d'adaptation au changement climatique intégrées aux plans communautaires côtiers • Programmes ZICO/ZCB de BirdLife, Espèces exotiques envahissantes et Prévention des extinctions • CPS Projet régional océanien des territoires pour la gestion durable des écosystèmes (PROTEGE) • CPS-PNUD Managing Coastal Aquifers in Selected Pacific SIDS (MCAP) (NdT: Gestion des aquifères côtiers dans certains PEID du Pacifique (MCAP)) • Regional Forest Inventory Facility (NdT: Mécanisme régional d'inventaire forestier) de la CPS

Objectif stratégique 4

Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité génétique, en se focalisant sur les espèces qui présentent une importance écologique, culturelle et économique particulière.

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Réduire les menaces pesant sur les espèces marines menacées et migratrices</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déclin des populations d'espèces fondamentales dans le Pacifique, avec des répercussions écologiques plus larges. • Espèces marines migratrices menacées par les effets de la pêche, le commerce illégal d'espèces sauvages, les prélèvements non durables, la pression touristique, la pollution, la perte d'habitats insulaires importants, les espèces envahissantes et le changement climatique. • Perte des connaissances culturelles du Pacifique relatives aux espèces marines menacées et migratrices. • Manque relatif de données scientifiques relatives au statut, à la connectivité et aux menaces pesant sur de nombreuses espèces marines de la liste rouge de l'UICN dans le Pacifique. La majorité des connaissances ont trait aux espèces du littoral, les informations sur les espèces du large demeurant rares. • Difficultés à faire en sorte que les résultats de la recherche soient diffusés de manière adéquate aux gouvernements et aux organisations régionales, de façon à ce qu'ils soient utilisables pour les décisions de gestion. • Décisions relatives à la gestion des espèces marines migratrices nécessitant souvent la coopération de plusieurs juridictions nationales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à développer, financer et mettre en œuvre des plans de conservation et de restauration propres à chaque espèce, en partenariat avec les communautés du Pacifique. Ces plans devraient favoriser les liens entre les espèces marines menacées et le patrimoine culturel. • Veiller à ce que les organisations partenaires renforcent les systèmes et les capacités de surveillance des espèces marines et migratrices menacées, en améliorant leurs relations avec les communautés du Pacifique et en favorisant le partage des données entre les agences nationales et régionales. • Veiller à ce que tous les acteurs soutiennent les scientifiques et les détenteurs des savoirs des îles du Pacifique, notamment par le biais de formations en taxonomie et en évaluation de la biodiversité, et assurent la transmission des connaissances en créant des postes rémunérés dans ces domaines d'expertise. De même, les organisations partenaires doivent aider les scientifiques non océaniques à comprendre le rôle central des taxonomies autochtones dans le suivi de la conservation. • Veiller à mettre en place des mesures d'incitation sociale, culturelle et économique adéquates pour réduire la surexploitation directe et le commerce des espèces marines menacées, en partenariat avec les dirigeants communautaires et les parties prenantes concernées. • Veiller à ce que les organisations partenaires assurent le financement sur le long terme du suivi et du rétablissement des espèces marines menacées et migratrices. • Veiller à renforcer le rôle essentiel de la coopération régionale afin d'accroître la protection et sa mise en œuvre au-delà des frontières infranationales et nationales, en tenant compte des aires de répartition naturelles des espèces migratrices menacées. • Veiller à ce que les agences gouvernementales et les autres organisations travaillent en partenariat pour la gestion des espèces prioritaires, y compris les partenariats essentiels entre les gestionnaires de l'environnement et la biosécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Initiative sur l'utilisation et le commerce des tortues marines • Marine Research Foundation – PROE-PEUMP Évaluation des risques d'extinction des tortues marines • PROE-PEUMP Étude des cétacés dans l'océan Pacifique Centre-Ouest • PROE-TRAFFIC-CPS-PEUMP Renforcement des capacités des Parties CITES du Pacifique • TNC Electronic Monitoring Program (NdT: Programme de suivi électronique) • Programmes de recherche de l'UPS-PEUMP • Bilatéral soutien auteur CITES et milieu marin espèce actions • Programme ZICO/ZCB de BirdLife et programme sur les oiseaux marins, les oiseaux migrateurs et la prévention des extinctions.

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Réduire les menaces pesant sur nos espèces terrestres menacées et migratrices</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déclin des populations d'espèces fondamentales dans le Pacifique, avec des répercussions écologiques plus larges. • Nombreuses espèces terrestres du Pacifique menacées par le commerce illégal d'espèces sauvages, les prélèvements non durables, la pollution, le changement d'affectation des sols et la perte d'habitats significatifs, les espèces envahissantes ainsi que le changement climatique. • Nombreuses espèces endémiques insulaires ayant des habitats et des interactions écologiques très particuliers, ce qui les rend très vulnérables à un large éventail de menaces. • Perte des connaissances culturelles du Pacifique relatives aux espèces terrestres et migratrices menacées. • Manque relatif de données scientifiques relatives au statut, à la connectivité et aux menaces pesant sur de nombreuses espèces terrestres de la liste rouge de l'UICN dans le Pacifique. • Difficultés à faire en sorte que les résultats de la recherche soient diffusés de manière adéquate aux gouvernements et aux organisations régionales, de façon à ce qu'ils soient utilisables pour les décisions de gestion. • Décisions relatives à la gestion des espèces migratrices nécessitant souvent la coopération de plusieurs juridictions nationales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à développer, financer et mettre en œuvre des plans de conservation et de restauration propres à chaque espèce, en partenariat avec les communautés du Pacifique. Ces plans devraient favoriser les liens entre les espèces marines menacées et le patrimoine culturel. • Veiller à ce que les organisations partenaires renforcent les systèmes et les capacités de surveillance des espèces marines et migratrices menacées, en améliorant leurs relations avec les communautés du Pacifique et en favorisant le partage des données entre les agences nationales et régionales. • Veiller à ce que tous les acteurs soutiennent les scientifiques et les détenteurs des savoirs des îles du Pacifique, notamment par le biais de formations en taxonomie et en évaluation de la biodiversité, et assurent la transmission des connaissances en créant des postes rémunérés dans ces domaines d'expertise. De même, les organisations partenaires doivent aider les scientifiques non océaniens à comprendre le rôle central des taxonomies autochtones dans le suivi de la conservation. • Veiller à mettre en place des mesures d'incitation sociales, culturelles et économiques adéquates pour réduire la surexploitation directe et le commerce des espèces terrestres menacées, en partenariat avec les dirigeants communautaires et les parties prenantes concernées. • Veiller à ce que les organisations partenaires assurent le financement sur le long terme du suivi et du rétablissement des espèces terrestres menacées et migratrices. • Veiller à renforcer le rôle essentiel de la coopération régionale afin d'accroître la protection et sa mise en œuvre au-delà des frontières infranationales et nationales, en tenant compte des aires de répartition naturelles des espèces migratrices menacées. • Veiller à ce que les agences gouvernementales et les autres organisations travaillent en partenariat pour la gestion des espèces prioritaires, y compris les partenariats essentiels entre les gestionnaires de l'environnement et la biosécurité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF) • Pacific Bat Forum Group (PacBat) • Soutien bilatéral des pays partenaires pour la mise en œuvre de la CITES • Programmes ZICO/ZCB de BirdLife, Espèces exotiques envahissantes et Prévention des extinctions • Programme Pêche côtière de la CPS

Objectif stratégique 5

Gérer et réduire les menaces pesant sur les environnements du Pacifique et les facteurs de perte de biodiversité.

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Mettre fin à la pêche non durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Grande taille des zones économiques exclusives (ZEE) du Pacifique, conjuguée à la capacité régionale limitée en matière de suivi et de contrôle, constituant un défi majeur pour le respect des réglementations en matière de pêche. • Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) représentant toujours une menace majeure pour les pêcheries du Pacifique. La majorité des activités de pêche INN résultent d'infractions aux règles commises par des navires détenteurs de licences, notamment par des déclarations erronées ou insuffisantes. • Recul des dommages involontaires aux espèces non ciblées à travers les prises accessoires restant un défi dans toute la région. • Nécessité de trouver des alternatives durables à l'épuisement des stocks de poissons, notamment dans les pêcheries côtières et récifales, afin de maintenir la sécurité alimentaire tout en permettant la reconstitution des stocks. • Modification de la répartition des stocks de poissons pélagiques importants due au changement climatique entraînant des perturbations significatives dans les pêcheries du Pacifique et introduisant de nouvelles incertitudes dans leur gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que toutes les parties soutiennent, dans la mesure du possible, la gestion locale et associative de la pêche, et plus particulièrement les méthodes reposant sur les savoirs traditionnels, autochtones et locaux. • Veiller à adopter une approche écosystémique de la gestion de la pêche, qui tienne compte des impacts sur les espèces cibles et non cibles, ainsi que les effets cumulatifs liés aux autres activités maritimes. • Veiller à contrôler activement et à réduire, dans la mesure du possible, l'impact des activités terrestres sur les pêcheries côtières, telles que celles liées à l'exploitation forestière et minière et aux activités agricoles. Ces problèmes ne sont souvent pas du ressort des communautés locales et nécessitent l'intervention coordonnée de plusieurs agences gouvernementales et d'autres partenaires. • Veiller à ce que les parties prenantes continuent à renforcer les systèmes et les capacités de suivi, de contrôle et de surveillance aux niveaux national et régional, en collaboration notamment avec les communautés locales lorsque cela est possible. • Veiller à renforcer le contrôle des prises, en augmentant entre autres la présence d'observateurs, le contrôle électronique et à distance, et les inspections de conformité à quai. • Veiller à renforcer le contrôle et la réglementation des activités de transbordement, en recourant notamment à des techniques analytiques d'identification et de traçabilité, et en appliquant des sanctions plus sévères. • Veiller à ce que les agences gouvernementales et les partenaires mettent en œuvre le cadre régional relatif aux mesures du ressort de l'État du port. • Veiller à ce que les agences nationales et régionales et leurs organisations partenaires luttent contre la pêche INN côtière en partenariat avec les communautés côtières, en veillant à ce que les programmes mettent l'accent sur les droits de l'homme, la santé, les valeurs culturelles et patrimoniales et les moyens de subsistance. 	<ul style="list-style-type: none"> • PROE-PEUMP Projet de Gestion des prises accessoires et écosystèmes intégrés (BIEM) • Programme de gestion communautaire des pêches du WWF • PROE-PEUMP-WWF-FFA Programme d'extension portuaire pour la réduction des prises accessoires dans la flotte palangrière du Pacifique • Programme de diplôme USP-PEUMP sur les enquêtes et les poursuites en matière de pêche • Programmes de surveillance électronique et de pêche côtière de TNC • Rare: Programme Fish Forever • Programme marin de BirdLife

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Approches écosystémiques de la réponse au changement climatique, aux pandémies et aux catastrophes naturelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de ressources humaines et financières, à l'échelle mondiale, pour appuyer les approches écosystémiques. Seule une très faible proportion du financement international en faveur du climat est allouée aux approches écosystémiques. • Mauvaise qualité des données de référence locales, dans une grande partie du Pacifique. • Manque de cohérence occasionnel entre la législation et la planification nationales, y compris lorsqu'il s'agit d'approches écosystémiques, des moyens de subsistance locaux et du droit coutumier. • Grande incertitude, dans certains contextes, quant à l'efficacité et à la pérennité des approches écosystémiques. • Différents secteurs et agences communiquent parfois des messages contradictoires en matière de riposte au changement climatique, aux crises sanitaires et aux autres catastrophes en raison de l'absence généralisée d'approches intersectorielles ou au niveau du paysage terrestre ou océanique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les stratégies de reprise post-pandémie visent à « reconstruire en mieux » afin de contribuer au bien-être économique, environnemental et socioculturel dans le Pacifique. La relance doit viser à dépasser la « durabilité » et s'orienter vers la régénération. • Veiller à ce que les agences régionales et les organisations partenaires créent et utilisent les échanges d'apprentissage et les plates-formes d'action pour renforcer les capacités régionales des communautés, et les liens entre les communautés et les programmes œuvrant à la conservation de la nature, à la santé humaine, à la résilience aux catastrophes et au climat. • Veiller à ce que toutes les parties mettent en œuvre les accords applicables en matière de changement climatique et de gestion des risques de catastrophe, tels que le Cadre océanique pour un développement résilient, en privilégiant les approches et les solutions écosystémiques. • Veiller à ce que toutes les parties élaborent conjointement des liens synergiques entre les programmes et les projets afin de maximiser les multiples avantages des approches écosystémiques pour la conservation de la nature, la résistance au climat et aux catastrophes et la santé humaine. • Veiller à axer la planification des mesures de préparation aux pandémies et aux catastrophes, ainsi que la planification de la reprise, sur une approche systémique qui englobe les interactions entre la santé écologique, humaine et animale, en respectant si possible les barrières naturelles telles que les bassins versants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Initiative KIWA • IUCN Melanesian Coastal and Marine Ecosystem Resilience Program (M-CMERP) (NdT: Programme de résilience des écosystèmes côtiers et marins mélanésiens de l'IUCN (M-CMERP)) • Programme d'appui en faveur des PEID et des pays côtiers ACP • PROE-PEUMP Stratégies d'écosystème intégré et planification de la gestion des aires côtières • PROE-PEUMP Stratégies d'adaptation au changement climatique intégrées aux plans communautaires côtiers • Pacific Ridge to Reef (R2R) [NdT: Pacifique - Programme d'approche du massif au récif (R2R)] • PROE-CPS-PIFS-USP Adaptation du pacifique au changement climatique et résilience (PACRES) • CPS-PIFS-Banque mondiale Programme de résilience du Pacifique (PREP)

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Exploitation minière en eaux profondes (Deep-sea mining – DSM)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'informations sur les impacts potentiels de l'exploitation minière en eaux profondes, y compris ses effets dans le temps et dans l'espace, et la nature des impacts cumulés avec d'autres types de menaces. • Vastes zones des grands fonds marins encore inexplorées, la biodiversité et le fonctionnement de ces écosystèmes demeurant méconnus. • Faible sensibilisation dans l'ensemble de la région, par rapport aux impacts potentiels de l'exploitation minière en eaux profondes parmi les décideurs et les autres parties prenantes, y compris au sein des communautés. • Stress économique résultant de la pandémie de COVID-19 pouvant inciter les décideurs à considérer l'exploitation minière en eaux profondes comme une nouvelle opportunité industrielle pour le Pacifique, même si aucun avantage économique n'est garanti pour les pays et territoires insulaires du Pacifique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les agences gouvernementales et les partenaires régionaux établissent et appliquent des obligations d'évaluation rigoureuse et indépendante de l'impact environnemental et culturel, ainsi que des évaluations environnementales stratégiques, de tous les éléments liés aux activités industrielles proposées ayant un impact sur les environnements des grands fonds marins. La mise en application des conclusions de ces évaluations doit être strictement contrôlée. • Veiller à ce que toutes les parties respectent les droits des communautés et des organisations de la société civile du Pacifique à participer de manière significative aux décisions relatives à la prospection ou à l'exploitation minière en eaux profondes, et s'assurer que ces activités incluent des processus solides pour solliciter le consentement libre, préalable et éclairé des communautés. • Appliquer une approche de précaution à l'égard des activités de prospection ou d'exploitation minière en eaux profondes, en veillant notamment à ce que les risques environnementaux, sociaux et économiques soient parfaitement compris, et en ne procédant qu'une fois qu'il a été clairement démontré que les impacts peuvent être gérés de manière à assurer une protection efficace des écosystèmes océaniques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Initiatives du Réseau du Pacifique sur la mondialisation (PANG) • Initiative du WWF "Non à l'exploitation minière des fonds marins". • Centre pour la gouvernance environnementale dans le Pacifique de l'UICN (PCEG) • Collaboration CPS-PEW "Améliorer le dialogue avec l'Autorité internationale des fonds marins sur la gouvernance de l'exploitation minière des grands fonds marins".

Forêt morte sur une île en voie de disparition, Îles Salomon
Photo: © Stuart Chape



Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Combattre les espèces envahissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Îles du Pacifique, “épi-centres d’extinction” et ouvertes à un large éventail d’espèces potentiellement envahissantes. • Risques accrus d’invasion corrélés à l’augmentation des voyages et des mouvements de marchandises. • Pressions environnementales accrues, tel le changement climatique, augmentant la vulnérabilité des communautés et des écosystèmes du Pacifique aux espèces envahissantes, et accentuant les impacts causés par ces espèces. Inversement, les espèces envahissantes accentuent également la vulnérabilité des communautés et des écosystèmes du Pacifique au changement climatique • Nécessité de partager les connaissances et les compétences de manière plus efficace dans le Pacifique, les approches de gestion pouvant être très spécifiques à une espèce particulière et à un environnement donné. • Lacunes importantes au niveau régional en ce qui concerne les initiatives opérationnelles « de terrain » visant les espèces envahissantes jugées prioritaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à mesurer et à surveiller la présence des espèces envahissantes et leur impact, en s’attachant à combler les lacunes des connaissances quant à l’impact social, culturel et économique des espèces envahissantes et à l’efficacité des mesures de gestion. • Veiller à ce que les agences nationales et régionales, ainsi que leurs partenaires, préviennent la propagation des espèces envahissantes dans et entre les îles, tant au niveau national que régional. • Veiller à assurer la protection des sites et des espèces prioritaires contre les menaces d’espèces envahissantes en établissant des partenariats avec la biosécurité, l’aménagement du territoire et les communautés, et en s’appuyant sur les savoirs traditionnels, autochtones et locaux. • Veiller à restaurer les espèces autochtones, les sites et les habitats prioritaires dans le cadre des mesures de gestion des espèces envahissantes, avec une surveillance à long terme des effets en cascade et des avantages de cette restauration. • Veiller à nouer des partenariats entre toutes les parties pour assurer la biosécurité, l’échange de connaissances sur les meilleures pratiques, et le renforcement des ressources régionales consacrées à la gestion des espèces envahissantes et à la restauration des habitats naturels. • Veiller à impliquer les communautés locales dans tous les aspects de la maîtrise des espèces envahissantes, y compris la sélection, la mise en œuvre, le suivi et l’évaluation des projets. Ceci améliorera les chances de réussite des projets et la pérennité des résultats. • Veiller à ce que tous les acteurs appliquent les <i>Directives relatives à la gestion des espèces envahissantes dans le Pacifique</i>. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de prévention de la pollution dans l’océan Pacifique (PACPOL) • Réseau pédagogique océanien sur les espèces envahissantes (PILN) • Service de soutien régional océanien pour la gestion des espèces envahissantes (PRISMSS) • Partenariat océanien sur les espèces envahissantes (PIP) • Micronesia Challenge • BirdLife IAS programme (NdT: Programme sur les espèces exotiques invasives de Birdlife) • CPS Programme de biosécurité et analyse du risque phytosanitaire

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Prévenir la pollution par les plastiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une proportion très élevée de plastique dans les flux de déchets du Pacifique, ainsi que de déchets marins et de microplastiques. • Nature transfrontière de la pollution plastique marine signifiant que les écosystèmes du Pacifique continueront à être soumis à l'arrivée de déchets plastiques, indépendamment de leur taux national de consommation ou de pollution plastique. • Difficulté extrême de surveiller ou de gérer le déversement illégal de déchets plastiques en mer. Le secteur de la pêche produit une quantité importante de déchets, provenant essentiellement d'engins de pêche abandonnés, perdus ou détériorés. • Coûts élevés associés au recyclage dans le Pacifique, tant au niveau des systèmes de recyclage nationaux que des transports vers l'étranger. • Méconnaissance relativement importante des impacts transversaux qu'a la pollution plastique sur la sécurité alimentaire, la santé et le bien-être, l'intégrité des écosystèmes et les économies. Les populations du Pacifique sont particulièrement touchées par ces effets, du fait des liens étroits qu'elles entretiennent avec l'océan pour leur culture et leurs moyens de subsistance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les agences régionales et gouvernementales, ainsi que leurs partenaires, adoptent une approche systémique qui tienne compte de l'ensemble des chaînes de valeur et qui identifie les points stratégiques d'intervention pour lutter contre les « points chauds » de la pollution plastique. Ces points peuvent se situer dans les phases de conception, de production, de consommation ou de gestion des déchets. • Veiller à placer les actions de gestion le plus en amont possible dans la hiérarchie des déchets. • Veiller à identifier les sources et les mouvements des déchets plastiques grâce à des audits sur les déchets, à la science citoyenne et à des outils appropriés de gestion des décharges. Les dépenses liées aux déchets plastiques doivent être mesurées, en incluant le coût de la gestion des décharges, des nettoyages et de la restauration des habitats. • Veiller à ce que les pays et territoires du Pacifique légifèrent sur la responsabilité élargie des producteurs et les systèmes de gestion des produits. • Veiller à ce que les pays et territoires du Pacifique adoptent des cadres politiques et législatifs privilégiant la prévention de la pollution plastique sur la gestion des déchets, et faisant explicitement référence à l'élimination de la pollution plastique. • Veiller à ce que les pays et territoires du Pacifique adoptent des restrictions à l'importation et au commerce des plastiques et polymères problématiques, y compris les bioplastiques à usage unique. • Veiller à ce que toutes les parties favorisent la prévention, le retour, le recyclage et les alternatives traditionnelles et innovantes au plastique, avec la participation des communautés et des entreprises locales. Assurer une indemnisation équitable des détenteurs de savoirs traditionnels et des artisans, ainsi que leur reconnaissance, dans le cadre de processus de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. 	<ul style="list-style-type: none"> • UICN Plastiques Déchets Libre • ANZPAC Plastics Pact (NdT: Pacte sur les plastiques de l'ANZPAC) • Programme marin de BirdLife • Programmes de recherche de l'UPS-PEUMP

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
	<ul style="list-style-type: none"> • Dépendance de nombreuses îles à l'égard de produits importés contenant des composants ou des emballages en plastique. • Absence de politiques de responsabilité élargie des producteurs (REP) dans la région, signifiant que les populations du Pacifique doivent assumer la responsabilité de trouver des solutions à l'augmentation de la pollution plastique. • Promotion du court terme dans l'utilisation des ressources naturelles par les modèles économiques actuels, sans prise en compte des conséquences sociales ou environnementales. • Prise en compte encore très limitée de la possibilité d'appliquer des économies circulaires dans les contextes du Pacifique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les agences gouvernementales et leurs partenaires s'engagent à participer à une économie circulaire des plastiques et à s'impliquer aux côtés des promoteurs de changements en amont aux niveaux international, régional, national et local. • Veiller à ce que les pays et territoires du Pacifique continuent à plaider au niveau international en faveur de l'élimination de la pollution plastique, tout particulièrement par les pays riverains du Pacifique, et en faveur d'un traité mondial sur la pollution plastique. • Veiller à ce que toutes les parties appliquent la stratégie Un Pacifique plus propre en 2025 et le Plan d'action régional pour le pacifique — Déchets marins 2018 – 2025. 	

Prévenir la pollution (non plastique) des terres, des milieux aquatiques et de la mer

- | | | |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Difficultés à assurer l'application effective des réglementations existantes en matière de déchets, de produits chimiques et de polluants (WCP). • Manque de données de surveillance concernant des bassins versants ou des localités spécifiques. Ce manque constitue une lacune importante car la pollution peut être très spécifique à un site. | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à développer la surveillance et le reporting pour les activités de gestion des déchets, produits chimiques et polluants (WCP), et pour l'environnement récepteur. • Veiller à ce que toutes les parties appliquent le plan Un Pacifique plus propre en 2025: Stratégie régionale pour la gestion de la pollution et des déchets en Océanie. Veiller à ce que les agences gouvernementales élaborent ou finalisent leurs stratégies et leurs plans d'action nationaux en matière de déchets, produits chimiques et polluants (WCP), conformément à cette stratégie. • Veiller à ce que les pays et territoires insulaires du Pacifique élaborent et mettent en œuvre une législation pratique et applicable en matière de déchets, produits chimiques et polluants (WCP).. | <ul style="list-style-type: none"> • Programme de prévention de la pollution dans l'océan Pacifique (PACPOL) • Programmes de recherche de l'UPS-PEUMP |
|---|---|---|

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
	<ul style="list-style-type: none"> • Élimination des déchets solides dans des environnements terrestres, notamment dans des décharges et des dépotoirs informels, dans l'ensemble de la région ; la destruction par le feu est également une pratique courante. De sérieuses restrictions financières entravent la mise en place d'autres méthodes d'élimination, malgré les effets néfastes des pratiques actuelles sur l'écologie et la santé humaine. • Prévention de la pollution dans la partie supérieure d'un bassin versant pouvant représenter un coût local important, mais bénéficiant surtout aux écosystèmes et aux communautés en aval. • Promotion du court terme dans l'utilisation des ressources naturelles par les modèles économiques actuels, sans prise en compte des conséquences sociales ou environnementales. • Prise en compte encore très limitée de la possibilité d'appliquer des économies circulaires dans les contextes du Pacifique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que tous les partenaires concernés s'efforcent de mettre en œuvre des méthodes et des technologies intégrées, économiques, adaptées techniquement et culturellement acceptables, pour minimiser et gérer les déchets, produits chimiques et polluants (WCP) issus de sources multiples. • Veiller à ce que les agences gouvernementales et leurs partenaires établissent des inventaires des déchets dangereux, afin de permettre une gestion adaptée. • Veiller à ce que les communautés du Pacifique soient pleinement impliquées dans la gestion des déchets, produits chimiques et polluants (WCP) qui affectent leurs territoires insulaires ou océaniques, en faisant notamment appel aux savoirs traditionnels, autochtones et locaux. • Faire en sorte que le développement des capacités des professionnels de la gestion des déchets, produits chimiques et polluants (WCP) ainsi que des parties prenantes soit une priorité dans toute la région. • Veiller à ce que les agences gouvernementales et leurs partenaires s'engagent à opérer une transition vers des économies " circulaires " dans les secteurs producteurs de déchets, et à s'impliquer aux côtés des promoteurs de changements en amont aux niveaux international, régional, national et local. • Veiller à ce que les agences régionales et gouvernementales, ainsi que leurs partenaires, adoptent une approche systémique qui tienne compte de l'ensemble des chaînes de valeur et qui identifie les points stratégiques d'intervention pour lutter contre les « points chauds » en matière de déchets, produits chimiques et polluants (WCP). Ces points peuvent se situer dans les phases de conception, de production, de consommation ou de gestion des déchets. 	

Objectif stratégique 6

Développer les capacités et les partenariats du Pacifique afin de surveiller, de gérer et de financer les actions de conservation de la nature avec efficacité.

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Appliquer science et savoirs traditionnels à la fixation et au suivi des objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Défis régionaux dans la capacité à collecter, analyser, interpréter et partager les données pour divers publics et pour la prise de décision. • Nécessité de disposer d'indicateurs régionaux pertinents permettant d'éclairer la prise de décision en temps réel pour une gestion adaptative. • Manque fréquent de reconnaissance de l'expertise des populations locales en matière de théorie et de pratique de conservation de la nature. • Difficulté extrême à quantifier l'importance de la nature pour les populations au moyen d'indicateurs nationaux ou régionaux. • Risque de simplification excessive de tendances complexes avec des indicateurs régionaux utilisant des données issues de contextes environnementaux et culturels divers. • Persistance d'importants obstacles financiers, institutionnels et de capacités pour les habitants des îles du Pacifique qui souhaitent suivre une formation ou être employés dans le domaine de la conservation de la nature. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que toutes les parties encouragent le développement de capacités de surveillance au niveau national et communautaire, y compris une surveillance basée sur des indicateurs culturels et des savoirs traditionnels, autochtones et locaux. Ces données devraient, dans la mesure du possible, alimenter les systèmes nationaux et régionaux de gestion des connaissances. • Veiller à ce que toutes les parties préservent le droit des communautés du Pacifique à prendre des décisions informées sur les modalités et le calendrier de fixation des objectifs et de suivi, ainsi que la souveraineté des populations autochtones sur les informations environnementales et culturelles locales. Cet aspect est particulièrement important dans la phase de conception des initiatives de conservation. • Veiller à utiliser des services de données centralisés pour faciliter le suivi et l'évaluation des activités de conservation et de gestion, et fournir des données accessibles pour la gestion de l'environnement. • Veiller à ce que les agences et leurs partenaires collaborent à la collecte et à l'analyse des informations, à la production de rapports et au partage libre et en temps utile des informations relatives à l'environnement. • Veiller à ce que toutes les parties prévoient un système de rapports environnementaux continus dans un contexte changeant, y compris la préparation et la gestion des risques de catastrophes. • Veiller à ce que toutes les parties soutiennent les scientifiques et les détenteurs de savoirs des îles du Pacifique, et assurent la transmission de ces savoirs en appuyant ou en instaurant des fonctions rémunérées pour les détenteurs de savoirs autochtones dans le cadre des initiatives de conservation de la nature. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cadre Voix, Choix, Action de la Nature Conservancy (TNC) • Programmes de recherche de l'UPS-PEUMP • Engagement communautaire dans la planification et la mise en œuvre des évaluations rapides de la biodiversité (BIORAPS) du PROE-PEUMP ; Analyse et cartographie de la résilience écosystémique et socio-économique (ESRAM) et Planification de la gestion intégrée des écosystèmes • Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Gouvernance au service de la conservation de la nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Défis régionaux pour garantir la responsabilité et la transparence des processus de gouvernance. • Sous-effectifs et taux de renouvellement du personnel élevés dans les agences environnementales des gouvernements du Pacifique. • Insuffisance de capacités institutionnelles et financières pour une gouvernance environnementale efficace dans l'ensemble du Pacifique. • Problèmes complexes de juridiction dans le cas de dangers transfrontières ou d'espèces dépendant à la fois d'habitats terrestres et marins. • Transparence et responsabilité dans la prise de décision demeurant un défi, à toutes les échelles de gouvernance et dans tous les types d'organisations. • Processus de collaboration avec les communautés du Pacifique encore inadéquat dans de nombreux cas, notamment en matière de consentement libre, préalable et éclairé pour les initiatives de conservation. • Insuffisance potentielle des cadres juridiques nationaux, régionaux et mondiaux existants pour faire face aux crises environnementales actuelles dans le Pacifique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les pays et territoires insulaires du Pacifique renforcent leurs cadres juridiques nationaux et régionaux et accordent toute l'importance nécessaire à l'application des considérations environnementales par les ministères et les agences régionales. Si nécessaire, renforcer l'influence des ministères de l'Environnement dans les processus décisionnels du gouvernement. • Veiller à développer la transparence et la responsabilisation en mettant en place des systèmes permettant le libre accès à l'information sur la prise de décision et, le cas échéant, en dotant les organismes de réglementation indépendants des ressources nécessaires. • Veiller à ce que les agences gouvernementales et leurs organisations partenaires s'assurent que les partenariats de conservation renforcent la mise en œuvre des législations et des accords locaux, régionaux et internationaux, ainsi que les liens entre les programmes nouveaux et existants. • Veiller à ce que toutes les parties œuvrent en faveur d'un leadership politique responsable, transparent et courageux pour répondre aux menaces profondes et immédiates qui pèsent sur la biodiversité, tant au niveau national, dans notre région, qu'en tant que voix puissante du Pacifique Bleu dans les négociations mondiales. • Veiller à maintenir l'intégration de la gouvernance régionale des océans dans toutes les juridictions nationales. • Veiller à ce que les pays et territoires insulaires du Pacifique, ainsi que leurs partenaires, étudient de nouvelles formulations du droit de l'environnement adaptées à leurs contextes, et notamment la reconnaissance juridique des droits inhérents, de la voix et de l'action des entités naturelles tels que les conçoivent les populations autochtones du Pacifique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'accords multilatéraux sur l'environnement ACP • Centre pour la gouvernance environnementale dans le Pacifique de l'UICN (PCEG) • Fonds fiduciaire micronésien pour la conservation de la nature/PIMPAC — Bourse en Droit de l'environnement • Soutien bilatéral des pays partenaires pour soutenir la mise en œuvre des AME • Programme d'engagement et d'autonomisation des populations locales (Local Engagement and Empowerment Programme) et programme de développement des capacités (Capacity Development) de BirdLife. • CPS-PROE-USP Alliance mondiale contre le changement climatique Plus — Projet de renforcement de l'adaptation dans le Pacifique

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des meilleures pratiques	Exemples de principaux partenaires et programmes
<p>Financement durable pour la conservation de la nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sources de financement mondiales destinées à la conservation de la nature bien moins importantes que celles des initiatives de durabilité plus générales, et insuffisantes pour répondre aux besoins de la conservation. • Concurrence de priorités dans les affectations budgétaires nationales limitant le financement disponible pour la conservation de la nature. • Les sources de financement les plus courantes de la conservation (telles que l'aide officielle au développement, les subventions, les budgets nationaux, etc.) ont le moins de chances d'être appliquées à plus grande échelle. • Possibilités de générer directement des revenus durables pour les initiatives de conservation limitées dans de nombreux contextes. • Calendriers des projets et des cycles de financement souvent décalés par rapport à l'optimum pour une conservation efficace. • Toutes les initiatives de la conservation n'assurent pas un retour financier sur investissement, en dépit de leurs impacts utiles pour la nature et les populations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que toutes les parties adoptent une approche fidèle à la vision régionale et collective du Pacifique Bleu, en matière de partenariats et de financement de la conservation. • Veiller à ce que les agences gouvernementales instaurent et appliquent des redevances sur les activités ayant un impact sur l'environnement, ainsi que des amendes en cas d'infraction. Cet argent devrait être investi dans la gestion des ressources, la réglementation et l'application de la loi. • Veiller à mettre en évidence les avantages connexes des initiatives de conservation de la nature pour accéder à de nouveaux domaines de financement (par exemple, les avantages connexes de domaines tels que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, le développement économique et communautaire, la santé humaine et les droits de l'homme. • Veiller à promouvoir et à soutenir les initiatives locales de conservation pour leur permettre de s'autofinancer lorsque cela est possible, notamment par le biais de partenariats équitables avec le secteur privé. • Veiller à ce que les bailleurs de fonds, les agences gouvernementales et les organisations partenaires favorisent la réorientation des financements publics et privés en faveur de la mise en œuvre d'une conservation équitable et durable. • Veiller, le cas échéant, à ce que les fonds fiduciaires nationaux ou régionaux pour la conservation soient utilisés pour soutenir la conservation communautaire à ce niveau. • Veiller à ce que les organismes de financement améliorent la disponibilité et l'accessibilité de petites subventions en vue de favoriser et de financer les initiatives de conservation communautaires dans le Pacifique. • Les droits de visite obligatoires ou volontaires peuvent constituer un instrument de financement utile au niveau national ou local. 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre pour la gouvernance environnementale dans le Pacifique de l'UICN (PCEG) • Programme océanien des aires protégées et conservées de l'UICN, y compris AP&B • Micronesia Challenge

Mise en œuvre et communication du Cadre

La résolution des multiples crises environnementales auxquelles est confrontée la région du Pacifique dépend de la mise en œuvre rigoureuse des cadres, accords et documents politiques régionaux et mondiaux, dont le présent Cadre. La mise en œuvre du présent Cadre du Pacifique insulaire pour la conservation de la nature et les aires protégées 2021–2025 relève de la responsabilité collective d'un large éventail d'acteurs de la conservation, bien que chaque groupe d'acteurs ait ses propres responsabilités à cet égard (voir la section « Qui devrait utiliser ce Cadre, et comment ? »). La Table ronde du Pacifique pour la conservation de la nature (PIRT) joue également un rôle particulier dans la promotion, dans la

réussite et dans le suivi de la mise en œuvre du Cadre.

Une communication permettant d'assurer la visibilité et la compréhension du cadre par les parties prenantes est essentielle à la réussite de sa mise en œuvre. La PIRT préparera et exécutera un plan de communication pour promouvoir la mise en œuvre du cadre auprès de ses propres organisations membres, des groupes de travail, des agences gouvernementales du Pacifique et d'autres parties prenantes. Cela nécessitera une mobilisation ciblée en faveur d'un programme continu de mobilisation stratégique dans l'ensemble de la région, ainsi que des ressources appropriées pour en favoriser la réussite.

La PIRT collaborera également de manière proactive avec les organismes donateurs afin de les encourager à intégrer les objectifs stratégiques et les principes du cadre dans les critères de financement, la hiérarchisation des projets et les processus de reporting.

Un principe essentiel des accords multilatéraux est que la mise en œuvre d'un accord ou d'un cadre soit cohérente avec celle des autres. Le présent cadre devrait donc être mis en œuvre dans le respect des autres cadres mondiaux et régionaux pertinents ; une sélection des cadres les plus directement concernés est présentée à l'Annexe B.



Îles Cook, Rarotonga. Photo: © AddieStudio.com

Mécanismes de gouvernance

Comme indiqué ci-dessus, le présent Cadre est destiné à « appartenir » de manière collective à toutes les parties prenantes de la conservation du Pacifique, la PIRT assumant la responsabilité générale de sa gouvernance. Le PROE est le secrétariat permanent de la PIRT, et à ce titre, il administrera le Cadre, veillera à

obtenir les autorisations de haut niveau, dirigera la résolution de tout problème et assurera une liaison régulière avec les points focaux de la CDB au sein des agences gouvernementales du Pacifique.

Le Cadre sera présenté aux dirigeants et dirigeantes du Pacifique pour approbation officielle lors de la 30e réunion du PROE, en septembre

2021. Les autres parties prenantes sont également invitées à approuver officiellement le Cadre et à prendre les engagements nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Cadre sera réexaminé et mis à jour lors de la 11e Conférence sur la nature du Pacifique, prévue en 2025.

Mesure des progrès

La nature stratégique générale du Cadre rend l'appréciation des progrès bien plus difficile que pour nombre d'autres accords environnementaux. Le présent Cadre 2021-2025 évite délibérément de définir des objectifs quantifiables, considérant que ceci relève du droit et de la responsabilité des pays et territoires insulaires du Pacifique dans le cadre de leur engagement envers la CDB et de leurs propres processus de planification nationale. Il a également été estimé que des contraintes de capacité empêcheraient la mise en place d'un ensemble d'objectifs et d'indicateurs régionaux de la conservation accompagnés de leur propre régime de suivi et de reporting, car dans bien des cas, la production de rapports nationaux pour la CDB représente déjà une charge de travail importante pour les responsables. La mise en place de systèmes de mesure des progrès accomplis a constitué un défi récurrent pour tous les cadres et stratégies d'action antérieurs en matière de conservation de la nature dans le Pacifique.

Dans le Pacifique, les systèmes de surveillance environnementale et de reporting ont considérablement évolué au cours des cinq dernières années. Le projet de gestion des données "Inform", dirigé par le PROE, a produit un ensemble d'indicateurs environnementaux nationaux de référence pour aider les pays et territoires insulaires du Pacifique à s'acquitter de leurs obligations nationales et internationales en matière de rapports. Ces indicateurs ont été conçus pour être reproductibles de façon à faire ressortir des tendances pour les principaux aspects de la santé environnementale ; ils sont à la base du Rapport régional 2020 sur l'état de l'environnement et sur la conservation dans le Pacifique insulaire (REC). Le REC étant élaboré selon le même rythme quinquennal que le Cadre, il est logique de le considérer comme un mécanisme de suivi du Cadre.

Pour la prochaine révision du Cadre, prévue pour 2025, il est recommandé de prévoir une évaluation qualitative des progrès accomplis dans la réalisation des six objectifs stratégiques, sur la base

des tendances chronologiques révélées par les indicateurs Inform de la dernière version du REC, ainsi que d'autres ensembles de données régionales pertinentes. Si elle est jugée appropriée, cette évaluation peut être incluse dans le REC. Cette approche se veut souple et adaptable et tenant compte des données et paramètres environnementaux existants et émergents. Le renforcement des liens explicites entre le REC et le Cadre sera une priorité essentielle dans les premières étapes du prochain processus de révision des deux documents.

Parmi les autres approches possibles pour évaluer les progrès, citons la compilation et l'analyse des rapports nationaux préparés pour la CDB, si cela est souhaité ; ainsi que la collaboration avec les organisations membres de la PIRT et les agences donatrices en vue de suivre leur mise en œuvre du cadre au fil du temps. Ces analyses sont susceptibles de représenter des volumes de travail importants et devront être dotées de ressources appropriées.

Méthode d'élaboration du présent cadre

Le présent Cadre est le résultat d'un vaste processus de consultation impliquant des représentants des agences gouvernementales du Pacifique, des organismes du CORP, des organisations membres de la PIRT, des agences de financement et d'autres acteurs de la conservation de toute la région. Cette consultation s'est faite principalement par le biais d'une enquête en ligne largement diffusée auprès des différents acteurs, ainsi que par des entretiens individuels si nécessaire. Une session de consultation et de retour d'information réunissant le personnel des départements de la

l'environnement des gouvernements du Pacifique s'est également tenue à Apia en février 2020, dans le cadre d'un atelier indépendant organisé par le PROE. Une analyse documentaire du cadre 2014-2020 a par ailleurs été entreprise, en portant une attention particulière à ses principales caractéristiques et à la manière dont elles répondent à son objectif.

Un projet de Cadre a été préparé sur la base des informations clés issues de cette consultation, et a bénéficié des commentaires du PROE, des membres de la PIRT, et des correspondants de la

CDB des pays et territoires insulaires du Pacifique. Le projet a été présenté à la 10e Conférence du Pacifique insulaire pour la conservation de la nature et les aires protégées en novembre 2020, et a reçu d'autres contributions et commentaires dans une série de discussions virtuelles animées par quelques-uns des plus éminents spécialistes de la conservation de la nature dans le Pacifique. Le présent Cadre, dans sa version définitive, est le fruit de l'expérience collective et des éclairages de toutes les personnes qui ont participé à son élaboration.

Principales références

Secrétariat de la CDB 2020. Projet de cadre de suivi pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. <https://www.cbd.int/sbstta/sbstta-24/post2020-monitoring-en.pdf>. Consulté le 5 août 2020.

Secrétariat de la CDB 2020. Mise à jour du premier jet du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. <https://www.cbd.int/doc/c/3064/749a/0f65ac7f9def86707f4eaeafa/post2020-prep-02-01-en.pdf>. Consulté le 12 octobre 2020.

IPBES. 2018. Synthèse, à l'intention des décideurs et des décideuses, du rapport d'évaluation régionale sur la biodiversité et sur les services écosystémiques pour l'Asie et le Pacifique, par la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et sur les services écosystémiques. Bonn: Secrétariat de l'IPBES.

Leverington, F., Hockings, M., Jupiter, S. and van Nimwegen, P. (eds). 2020. Conserver notre mer d'îles: l'état des aires protégées et préservées d'Océanie. Suva: IUCN ORO (en cours de rédaction).

Payri, C. and Vidal, É. 2019. Biodiversité, une action urgente pour l'Océanie. Nouméa: Presses Universitaires de la Nouvelle-Calédonie.

PROE. 2014. Cadre pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire 2014–2020. Apia: PROE.

PROE. 2016. Un Pacifique plus propre en 2025: Stratégie régionale pour la gestion des déchets et de la pollution du Pacifique 2016–2025. Apia: PROE.

PROE. 2017. Secrétariat du Plan stratégique 2017–2026 du Programme régional océanien de l'environnement. Apia: PROE.

PROE. 2020. Adaptation écosystémique du Pacifique aux effets des changements climatiques: Renforcement et protection des services écosystémiques naturels en vue d'en améliorer la résilience face aux changements climatiques. Apia: PROE.

PROE. 2020. État de l'environnement et de la conservation dans le Pacifique insulaire: Rapport régional 2020. Apia: PROE (en préparation).

Nations Unies. 2015. Transformer notre monde: Programme de développement durable à l'horizon 2030. New York: Nations Unies.



Déclaration de Vemööre

Engagements en faveur de l'action pour la conservation de la nature
et les aires protégées dans le Pacifique insulaire, 2021-2025

Déclaration¹ de Vemööre: Engagements en faveur de l'action pour la conservation de la nature et les aires protégées dans le Pacifique insulaire, 2021-2025

Préambule

Nous, représentants et représentantes des gouvernements de 142 États et territoires du Pacifique insulaire, nos pays partenaires, et les dirigeants et dirigeantes d'organisations de 113 membres de la Table ronde océanienne pour la conservation de la nature, rassemblés dans le cadre de la 10e Conférence du Pacifique insulaire pour la conservation de la nature et les aires protégées, déclarons l'urgence de la crise mondiale de la biodiversité et la nécessité de ne pas retarder la mise en œuvre d'actions porteuses de changements. Cette crise représente une menace pour l'existence de notre océan Pacifique, de nos îles et de nos peuples.

Nous nous associons aux dirigeantes et dirigeants du monde entier qui se sont réunis lors du sommet des Nations Unies sur la biodiversité en 2020 et ont reconnu l'urgence planétaire actuelle des crises liées à la perte de biodiversité, à la dégradation des écosystèmes et au changement climatique, qui sont interdépendantes et qui nécessitent une action mondiale urgente et immédiate.

Nous constatons avec une vive inquiétude qu'aucun des objectifs mondiaux d'Aichi 2011-2020 en matière de biodiversité n'a été pleinement atteint. Le Pacifique bleu engage l'ensemble des pays à adopter un pacte fort en faveur de la nature et des populations, afin d'inverser ou d'endiguer la perte de nos écosystèmes naturels et de placer la nature sur la voie de la restauration d'ici 2030.

La pandémie de COVID-19 nous rappelle de façon tragique que toutes nos sociétés dépendent de la bonne santé et de la résilience des écosystèmes naturels. Notre relance sociale et économique, indispensable après la pandémie, constitue une opportunité, à l'échelle régionale et mondiale, de transformer notre relation collective avec le monde naturel, et de mieux reconstruire.

Nous sommes conscients du potentiel qu'ont nos îles du Pacifique de devenir des chefs de file mondiaux en matière de gestion écologique, en puisant dans notre riche patrimoine autochtone et dans la relation étroite que nos communautés entretiennent avec la terre, la mer et le ciel.

Nous saluons l'Engagement des dirigeants en faveur de la nature « Unis pour inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030 dans l'intérêt du développement durable » et ses dix engagements. Nous sommes déterminés à mettre en œuvre de manière exhaustive et intégrée les nombreux efforts déployés à l'échelle régionale et internationale en vue de faire face à la crise de la biodiversité, notamment le Cadre du Pacifique insulaire pour la conservation de la nature et les aires protégées 2021-2025, les Objectifs de développement durable, ainsi que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Par la présente Déclaration, nous convenons, approuvons et nous engageons à mettre en œuvre 21 pistes d'action prioritaires d'ici 2025, afin de garantir le rétablissement et l'épanouissement de la nature et des populations dans le Pacifique bleu.

¹ 'Vemööre' est un terme de la langue Kwényï de l'île des Pins, en Nouvelle-Calédonie, qui désigne le fait de rendre quelque chose viable. Il est utilisé pour souligner notre engagement et notre responsabilité collective à mettre en œuvre les principes de la vie, à préserver l'équilibre, à construire des alliances et à respecter la parole entre les personnes et entre les esprits de notre environnement. Vemööre est également proche de la notion de résilience.

² Pour les États et territoires insulaires du Pacifique, parmi les participants au débat de haut niveau en ligne de la 10e Conférence du Pacifique insulaire pour la conservation de la nature et les aires protégées figuraient les États fédérés de Micronésie, Fidji, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie, Niue, Samoa, les îles Salomon, Tokelau, Tonga, Vanuatu et Wallis-et-Futuna. Les pays partenaires présents comptaient l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande. Les États et territoires restants qui ne pouvaient pas être présents seront invités à donner leur approbation.

³ Les membres de la Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature (PIRT) présents

étaient: BirdLife International, cChange Pacific, Conservation International, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, le Bureau régional de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) pour l'Océanie, The Nature Conservancy, la Communauté du Pacifique, Protected Area Learning Research Collaborative (PALRC), le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement, Wildlife Conservation Society, le Fonds mondial pour la nature (WWF) - Nouvelle-Calédonie, et le Fonds mondial pour la nature - Pacifique.



Notre océan

Photo: © Ocean Ventures Fiji

Notre océan

L'océan Pacifique est le socle de nos cultures, de nos moyens de subsistance et de nos identités: notre source de vie. En tant que peuples insulaires, nous savons que nous avons des obligations envers l'océan ancestral qui nous nourrit et nous fait vivre, au sein de nos juridictions nationales et au-delà. L'océan est indissociable des peuples, des cultures, des économies et des sociétés du Pacifique, tous menacés par des phénomènes mondiaux et locaux tels que le changement climatique, l'acidification des océans, la surpêche, la pollution par les plastiques et autres polluants, ainsi que l'utilisation et la gestion non durables des ressources des fonds marins.

Nous réaffirmons la pertinence des instruments de politique océanique régionale déjà adoptés par le Pacifique bleu et nous engageons à en renforcer la mise en œuvre. De même, nous réaffirmons le rôle central que jouent nos connaissances traditionnelles, autochtones et locales dans la prise de décisions avisées relatives à notre océan commun.

Nous convenons des pistes d'action suivantes, les approuvons et nous engageons à les mettre en œuvre':

1. Étendre nos réseaux **d'aires marines protégées** (AMP), dont celles gérées localement, et élaborer d'autres mesures de conservation efficaces adaptées à chaque zone. Nous veillerons à ce que nos réseaux d'AMP soient écologiquement représentatifs, gérés et dotés de ressources à la fois efficaces et durables, animés par les communautés et socialement équitables.
2. Préserver et restaurer **l'intégrité des écosystèmes marins**, en soulignant l'importance des écosystèmes et des habitats menacés ou significatifs, tels que les récifs coralliens, les mangroves et les herbiers marins, pour notre bien-être environnemental, économique et culturel. Nous nous engageons, en nous appuyant sur des approches de gestion par les populations locales, à gérer, réduire et, à terme, à éliminer les menaces d'origine locale qui pèsent sur la santé, la connectivité et le fonctionnement de l'écologie marine.
3. Sauvegarder nos **espèces menacées et migratrices**, sachant que le déclin ou la disparition d'espèces essentielles modifiera fondamentalement et irrévocablement nos écosystèmes océaniques, nos moyens de subsistance et notre patrimoine culturel.
4. **Mettre fin à la pêche non durable** dans les eaux littorales et pélagiques, y compris en haute mer. Nous nous engageons à prendre des mesures soutenues et urgentes contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, qui menace les écosystèmes marins, les moyens de subsistance, les droits humains et les possibilités de développement dans le Pacifique.
5. **Prévenir la pollution marine** en éliminant les sources de déversement de déchets dans notre région, en passant à une économie circulaire insulaire et en menant des actions de sensibilisation au niveau international pour inciter les pollueurs de la région du Pacifique à améliorer leurs pratiques en matière de consommation et de gestion des déchets. Nous confirmons la volonté de la Déclaration de Kainaki II pour notre Pacifique d'œuvrer à la protection de notre océan contre les plastiques nuisibles par le biais de notre Plan d'action régional du Pacifique contre les déchets marins 2018-2025.
6. Appliquer le principe de précaution pour toute proposition **d'activités d'exploration et d'exploitation minière des fonds marins**. Nous reconnaissons la nécessité impérieuse d'une gestion responsable des environnements des grands fonds et des fonds marins dans nos juridictions nationales et en haute mer.



Nos îles

Îles Rocheuses, Palaos. Photo: © Stuart Chape

Nos îles

En tant que peuples du Pacifique, nos îles sont nos maisons. Nos forêts, nos sols et nos zones humides subviennent aux besoins de nos sociétés depuis des millénaires, et nos cultures, nos histoires et nos identités sont indissociables de nos terres. De nombreuses contraintes mondiales et locales font aujourd'hui peser des risques existentiels sur nos îles, nos populations et nos écosystèmes ; parmi celles-ci figurent le changement climatique, les espèces envahissantes, la surexploitation des ressources naturelles, la pollution, les feux de forêt, la dégradation et la fragmentation de nos écosystèmes et les pandémies.

La santé de nos îles est intimement liée à celle de notre océan et de notre population. Nous devons coopérer avec nos communautés et nos partenaires pour faire face aux nombreuses menaces, et profiter des retombées positives de cette coopération, en œuvrant pour une gestion environnementale intégrée, sur terre et en mer.

Nous convenons des pistes d'action suivantes, les approuvons et nous engageons à les mettre en œuvre :

7. Renforcer nos réseaux **d'aires terrestres protégées**, y compris les aires communautaires utilisant des pratiques de gestion coutumières durables. Nous soulignons l'importance des aires protégées pour notre biodiversité, nos moyens de subsistance, nos cultures autochtones et pour notre résilience face aux menaces climatiques.
8. Rétablir **l'intégrité des écosystèmes terrestres** en réduisant et en gérant les menaces qui pèsent sur nos forêts, nos bassins versants et nos systèmes agroécologiques autochtones. Les savoirs traditionnels, autochtones et locaux jouent un rôle primordial dans la manière de gérer activement nos îles pour en restaurer l'abondance et le fonctionnement écologique.
9. Préserver nos **espèces** endémiques, **menacées et migratrices**. Nous soulignons la nécessité de disposer de plans de rétablissement des espèces dotés de ressources suffisantes, notamment pour les espèces présentant une importance écologique, culturelle ou économique particulière.
10. Mettre en œuvre des **solutions fondées sur la nature pour soutenir les systèmes socioécologiques** à titre de riposte fondamentale aux impacts climatiques, à l'insécurité de l'approvisionnement en eau et l'insécurité alimentaire, aux menaces pour la santé humaine et pour gérer les risques de catastrophes.
11. **Combattre les espèces envahissantes** au moyen de partenariats en matière de biosécurité, en partageant les connaissances et les informations, et en mobilisant des ressources afin d'accroître l'efficacité de la gestion et "de l'éradication.
12. **Prévenir la pollution des sols et de l'eau douce** provoquée par des sources industrielles, agricoles, domestiques ou autres sur nos îles, en partenariat avec les populations locales et les entreprises.



Notre lien à la nature

Fleuve Mataniko supérieur, Îles Salomon. Photo: © Stuart Chape

Notre lien à la nature

Notre lien à nos environnements du Pacifique s'exprime à travers nos identités, nos modes de subsistance, nos pratiques culturelles et nos connaissances traditionnelles, autochtones et locales. Ce lien se manifeste également dans nos économies axées sur les ressources naturelles, et nous reconnaissons la nécessité impérieuse d'utiliser ces ressources de manière durable dans tous nos processus de développement économique.

Nous réaffirmons le droit de nos communautés à donner leur consentement libre, préalable et éclairé à toutes les initiatives de conservation de la nature et de développement économique dans un lieu donné. Nos populations ont également droit à un partage juste et équitable des retombées, monétaires et autres, découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

Nous soulignons le rôle central que jouent les détenteurs de savoirs traditionnels, ainsi que les anciens, les femmes et les jeunes, dans les décisions relatives à la gestion de l'environnement.

Nous convenons des pistes d'action suivantes, les approuvons et nous engageons à les mettre en œuvre :

13. Placer nos populations au cœur des actions en faveur de la conservation en faisant participer les organisations de base et de la société civile, les artistes, les détenteurs de savoirs traditionnels, les anciens (hommes et femmes) et les jeunes, ruraux et urbains, à la conception, au suivi et à la mise en œuvre des initiatives de conservation.

14. Favoriser l'adoption de comportements propices à la conservation de la nature, reposant sur les valeurs océaniques, sur le lien qui nous unit avec notre cadre de vie, et sur nos connaissances traditionnelles, autochtones et locales. Nous nous engageons à

intégrer les valeurs du patrimoine et les expressions culturelles dans les initiatives de conservation de la nature en tant que vecteurs efficaces de la transmission des connaissances et de la sensibilisation du public aux pratiques environnementales contextuelles et restauratrices.

15. Privilégier les approches écosystémiques pour mener la riposte contre les changements climatiques, les pandémies et les catastrophes.

Les solutions de type « Un monde, une santé » visant à améliorer la santé humaine, animale et écologique, jouent un rôle crucial dans l'atténuation des épidémies et apportent la résilience indispensable face aux catastrophes naturelles et aux risques liés au changement climatique.

16. Être un exemple pour le monde dans notre transition vers les économies océaniques durables et résilientes qui font honneur à notre tradition du voyage et sont le reflet de la dépendance directe entre les communautés côtières et la mer. Nous nous engageons à élaborer et à mettre en œuvre des politiques nationales fortes et efficaces en matière d'océans, et à faire respecter les meilleures pratiques environnementales et sociales dans nos eaux.

17. Promouvoir des économies insulaires durables et résilientes qui reflètent notre patrimoine et nos valeurs autochtones, et renforcer l'intégration de ces valeurs et des considérations environnementales dans nos processus de planification économique et nos cadres juridiques nationaux.

18. Veiller à ce qu'un tourisme respectueux de l'environnement et des cultures soit établi partout dans le Pacifique.



Mise en œuvre

Replantation de mangrove. Photo: © SPREP

Mise en œuvre

Pour notre océan Pacifique, nos îles et nos populations, la conservation effective de la nature requiert une mise en œuvre efficace et nous souhaitons établir des partenariats authentiques et constructifs pour soutenir le rôle de chef de file de nos communautés, des gouvernements, de la société civile et du secteur privé. La lutte contre les éléments moteurs profonds et immédiats de la crise environnementale dans le Pacifique et dans le monde exige un leadership engagé et ancré dans la culture.

Nous convenons des pistes d'action suivantes, les approuvons et nous engageons à les mettre en œuvre :

19. Renforcer la définition d'objectifs et leur suivi sur la base de données scientifiques, afin de veiller à une prise de décision en connaissance de cause lors de nos processus de planification politique, réglementaire et stratégique.

20. Consolider une gouvernance qui agisse dans l'intérêt des populations et de la conservation de la nature, qui soit transparente, équitable et inclusive aux niveaux local, national et régional. Nous nous engageons en faveur d'un Pacifique bleu, d'une réponse régionale aux menaces transfrontières, et nous soulignons l'importance mondiale d'un leadership environnemental fort, issu du Pacifique et qui en défende les intérêts.

21. Renforcer le financement de la conservation de la nature et les solutions fondées sur la nature dans le Pacifique qui soient résilientes face aux perturbations économiques ou politiques mondiales.



Appel à l'action

Nous affirmons notre engagement ferme en faveur de l'action et de la responsabilité dans la mise en œuvre des transformations économiques et sociétales urgentes nécessaires pour répondre à la crise de la biodiversité qui menace à la fois la nature et les populations de nos îles du Pacifique. Prévenir cette crise repose non seulement sur une action menée au sein de la région du Pacifique, mais aussi sur une coopération mondiale permettant de remédier aux vecteurs mondiaux des changements environnementaux qui affectent si profondément le Pacifique.

Nous réaffirmons avec force l'opportunité unique que constitue la négociation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Ce cadre doit surpasser les précédents par sa portée, son ambition, son urgence et sa capacité à mobiliser des actions, y compris des liens avec les engagements en faveur du changement climatique pris dans le cadre de l'accord de Paris, pour relever les défis interdépendants que constituent la perte de biodiversité, la dégradation des océans et le changement climatique.

Nous veillerons à ce que notre réponse à la crise sanitaire et économique actuelle contribue directement à mieux reconstruire afin de créer des sociétés durables et nous nous engageons à placer la biodiversité, le climat et l'environnement au centre de nos stratégies de relance pour l'après-COVID-19.

Nous appelons l'ensemble de nos partenaires régionaux, des parties prenantes, des communautés et des gouvernements, ainsi que les pays et les acteurs non gouvernementaux du monde entier, à rejoindre le Pacifique bleu et à adopter et mettre en œuvre une vision audacieuse et profondément transformatrice en faveur de la nature et des populations.

Nous appelons les pays et territoires insulaires du Pacifique à adhérer à l'engagement des dirigeants en faveur de la nature « Unis pour inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030 dans l'intérêt du développement durable ».

Nous nous réunirons en amont des grandes manifestations et des événements internationaux et nous présenterons la présente déclaration à la 15e réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, à la 7e Conférence « Our Ocean », à la 2e Conférence des Nations unies sur les océans, au Congrès mondial de la nature de l'UICN, à la 26e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et à la réunion des dirigeants du Forum des îles du Pacifique, au titre de la contribution du Pacifique bleu à une action mondiale urgente en faveur de la conservation de la nature.



Annexe

Annexe A: Liens avec une sélection de cibles et d'objectifs mondiaux et régionaux

Tableau 1: Alignement entre les objectifs stratégiques du Cadre du Pacifique insulaire pour la conservation de la nature et les aires protégées 2021–2025 et d'autres cadres mondiaux et régionaux importants. La présente annexe ne sous-entend pas que les objectifs et les cibles de ces autres cadres sont directement transférables en tant que substituts aux objectifs du Cadre.

Objectifs stratégiques 2021-2025	Liens avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ⁴	Liens avec l'Agenda 2030 du développement durable (Objectifs de développement durable)
<p>Objectif stratégique 1:</p> <p>Donner aux populations les moyens d'agir pour la conservation de la nature, en s'appuyant sur leur compréhension de son importance pour les cultures, les économies et les communautés du Pacifique.</p>	<p>Objectifs pour 2050</p> <p>Objectif B: La contribution des ressources naturelles à l'humanité a été valorisée, maintenue ou renforcée grâce à leur conservation et à leur utilisation durable en vue de soutenir le programme de développement mondial au profit de tous les peuples.</p> <p>Objectif C: Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable.</p> <p>Objectif D: Les moyens de mise en œuvre pour atteindre tous les buts et objectifs du cadre sont disponibles. Les moyens de mise en œuvre pour atteindre tous les buts et objectifs du cadre sont disponibles.</p> <p>Cibles pour 2030</p> <p>Cible 12: D'ici à 2030, accroître de [X] les avantages partagés découlant de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité en assurant l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes et le partage juste et équitable des avantages tirés de leur utilisation.</p> <p>Cible 15: D'ici à 2030, mettre fin aux modes de consommation non durables, en veillant à ce que les populations du monde entier comprennent et apprécient la valeur de la biodiversité, et fassent ainsi des choix responsables correspondant à la vision 2050 pour la biodiversité, en tenant compte des conditions culturelles et socio-économiques individuelles et nationales.</p>	<p>ODD 4.7: Garantir, d'ici 2030, à tous les élèves des connaissances et des compétences requises pour la promotion du développement durable, notamment grâce à l'éducation en faveur du développement et des modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté globale et de l'appréciation de la diversité culturelle, ainsi que de la contribution culturelle au développement durable.</p> <p>ODD 5.5: Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.</p> <p>ODD 5.A: Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne.</p> <p>ODD 6.B: Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.</p> <p>ODD 12.8: D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.</p> <p>ODD 13.3: Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.</p>

⁴ Objectifs et cibles extraits du projet de février 2020 du cadre de suivi du cadre mondial pour la biodiversité de l'après-2020: <https://www.cbd.int/sbstta/sbstta-24/post2020-monitoring-en.pdf>. À mettre à jour après l'adoption du texte final par la CDB.

Objectif stratégique 2021-2025	Liens avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ⁴	Liens avec l'Agenda 2030 du développement durable (Objectifs de développement durable)
	<p>Cible 19: D'ici à 2030, faire en sorte que des informations de qualité, y compris le savoir traditionnel, soient mises à la disposition des décideurs et du public pour assurer une gestion efficace de la biodiversité en favorisant la sensibilisation, l'éducation et la recherche.</p> <p>Cible 20: D'ici à 2030, assurer une participation équitable aux prises de décisions relatives à la biodiversité et garantir les droits relatifs aux ressources pertinentes des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des filles ainsi que des jeunes, en tenant compte des contextes nationaux.</p>	<p>ODD 15.6: Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.</p> <p>ODD 16.7: Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.</p> <p>ODD 16.10: Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.</p>
<p>Objectif stratégique 2:</p> <p>Intégrer les considérations environnementales et culturelles dans les objectifs, les processus et les trajectoires du développement économique dans le Pacifique.</p>	<p>Objectifs pour 2050</p> <p>Objectif B: La contribution des ressources naturelles à l'humanité a été valorisée, maintenue ou renforcée grâce à leur conservation et à leur utilisation durable en vue de soutenir le programme de développement mondial au profit de tous les peuples.</p> <p>Objectif C: Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable.</p> <p>Objectif D: Les moyens de mise en œuvre pour atteindre tous les buts et objectifs du cadre sont disponibles. Les moyens de mise en œuvre pour atteindre tous les buts et objectifs du cadre sont disponibles.</p> <p>Cibles pour 2030</p> <p>Cible 8: D'ici à 2030, assurer aux populations, en particulier aux plus vulnérables, des avantages en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de moyens de subsistance, de santé et de bien-être, grâce à une gestion durable des espèces de faune et de flore sauvages.</p>	<p>ODD 1.4: D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance.</p> <p>ODD 1.5: D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité.</p> <p>ODD 2.4: D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.</p>

Cible 9:

D'ici à 2030, soutenir la productivité, la durabilité et la résilience de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes en assurant la conservation et l'utilisation durable de ces écosystèmes et en réduisant les déficiences de productivité d'au moins [50 %].

Cible 10:

D'ici à 2030, faire en sorte que les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques contribuent à améliorer la qualité de l'air et à réduire les risques et les événements extrêmes, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'eau et sa quantité pour au moins [XXX millions] de personnes.

Cible 11:

D'ici à 2030, accroître les avantages procurés par la biodiversité et les espaces verts/bleus pour la santé et le bien-être humains, y compris en augmentant d'au moins [100 %] le pourcentage de personnes ayant accès à ces espaces, en particulier les citoyens.

Cible 13:

D'ici à 2030, intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques, les réglementations, la planification, les processus de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et la comptabilité à tous les niveaux, en veillant à ce que ces valeurs soient systématiquement intégrées dans tous les secteurs et dans les études d'impact sur l'environnement.

Cible 14:

D'ici à 2030, réduire d'au moins [50 %] les incidences négatives sur la biodiversité en veillant à ce que les pratiques de production et les chaînes d'approvisionnement soient durables.

Cible 17:

D'ici à 2030, réorienter, transformer, réformer ou éliminer les mesures incitatives qui nuisent à la biodiversité, y compris réduire de [X] les subventions les plus néfastes, en veillant à ce que les mesures incitatives, y compris les mesures économiques et réglementaires publiques et privées, aient un effet positif ou neutre sur la biodiversité.

ODD 5.A:

Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne.

ODD 6.4:

D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau.

ODD 7.2:

D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

ODD 7.3:

D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.

ODD 7.B:

D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent.

ODD 8.4:

Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.

ODD 8.9:

D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.

ODD 9.4:

D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.

ODD 10.5:

Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles.

ODD 10.6:

Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes.

ODD 11.7:

D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.

ODD 11.C:

Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.

ODD 12.2:

D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.

ODD 12.4:

D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.

ODD 12.5:

D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.

ODD 12.6:

Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.

ODD 12.7:

Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.

ODD 12.B:

Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux.

ODD 12.C:

Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées.

ODD 13.2:

Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

ODD 14.6:

D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

ODD 14.7:

D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.

ODD 14.B:

Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.

ODD 15.9:

D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.

Objectif stratégique 2021-2025	Liens avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ⁴	Liens avec l'Agenda 2030 du développement durable (Objectifs de développement durable)
<p>Objectif stratégique 3:</p> <p>Identifier, conserver, gérer durablement et restaurer les écosystèmes, les habitats ainsi que les sites naturels et culturels prioritaires.</p>	<p>Objectifs pour 2050</p> <p>Objectif A: La superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels ont augmenté d'au moins [X %], permettant de maintenir des populations saines et résilientes de toutes les espèces tout en réduisant le nombre de celles qui sont menacées par [X %] et de préserver la diversité génétique.</p> <p>Objectif D: Les moyens de mise en œuvre pour atteindre tous les buts et objectifs du cadre sont disponibles. Les moyens de mise en œuvre pour atteindre tous les buts et objectifs du cadre sont disponibles.</p> <p>Cibles pour 2030</p> <p>Cible 1: D'ici à 2030, [50 %] des zones terrestres et marines dans le monde font l'objet d'une planification spatiale visant les modifications de l'utilisation des sols et des eaux, à conserver la plupart des zones intactes et sauvages existantes, et à permettre la restauration de [X %] des écosystèmes naturels d'eau douce, marins et terrestres dégradés et de leur connectivité.</p> <p>Cible 2: D'ici à 2030, protéger et conserver, grâce à un système efficace et bien relié de zones protégées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, au moins 30 % de la planète, l'accent étant mis sur les zones particulièrement importantes pour la biodiversité.</p> <p>Cible 9: D'ici à 2030, soutenir la productivité, la durabilité et la résilience de la biodiversité dans les écosystèmes agricoles et autres écosystèmes en assurant la conservation et l'utilisation durable de ces écosystèmes et en réduisant les déficiences de productivité d'au moins [50 %].</p>	<p>ODD 6.5: D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient.</p> <p>ODD 6.6: D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.</p> <p>ODD 11.4: Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial.</p> <p>ODD 12.2: D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.</p> <p>ODD 14.2: D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.</p> <p>ODD 14.5: D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.</p> <p>ODD 15.1: D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.</p> <p>ODD 15.2: D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.</p> <p>ODD 15.3: D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres.</p> <p>ODD 15.4: D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.</p> <p>ODD 15.5: Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.</p>

Objectif stratégiques 2021-2025	Liens avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ⁴	Liens avec l'Agenda 2030 du développement durable (Objectifs de développement durable)
<p>Objectif stratégique 4:</p> <p>Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité génétique, en se focalisant sur les espèces qui présentent une importance écologique, culturelle et économique particulière.</p>	<p>Objectifs pour 2050</p> <p>Objectif A: La superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels ont augmenté d'au moins [X %], permettant de maintenir des populations saines et résilientes de toutes les espèces tout en réduisant le nombre de celles qui sont menacées par [X %] et de préserver la diversité génétique.</p> <p>Objectif C: Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable.</p> <p>Objectif D: Les moyens de mise en œuvre pour atteindre tous les buts et objectifs du cadre sont disponibles. Les moyens de mise en œuvre pour atteindre tous les buts et objectifs du cadre sont disponibles.</p> <p>Cibles pour 2030</p> <p>Cible 3: D'ici à 2030, assurer des mesures de gestion active pour permettre le rétablissement et la conservation des espèces sauvages de faune et de flore, et réduire de [X %] les conflits entre l'homme et la faune.</p> <p>Cible 4: D'ici à 2030, faire en sorte que le prélèvement, le commerce et l'utilisation des espèces de faune et de flore sauvages soient légaux, durables et sûrs.</p> <p>Cible 8: D'ici à 2030, assurer aux populations, en particulier aux plus vulnérables, des avantages en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de moyens de subsistance, de santé et de bien-être, grâce à une gestion durable des espèces de faune et de flore sauvages.</p> <p>Cible 12: D'ici à 2030, accroître de [X] les avantages partagés découlant de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité en assurant l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles connexes et le partage juste et équitable des avantages tirés de leur utilisation.</p>	<p>ODD 2.5: D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale.</p> <p>ODD 15.5: Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.</p> <p>ODD 15.6: Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.</p> <p>ODD 15.7: Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.</p>

Objectif stratégique 2021-2025	Liens avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ⁴	Liens avec l'Agenda 2030 du développement durable (Objectifs de développement durable)
<p>Objectif stratégique 5:</p> <p>Gérer et réduire les menaces pesant sur les environnements du Pacifique et les facteurs de perte de biodiversité.</p>	<p>Objectifs pour 2050</p> <p>Objectif A: La superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels ont augmenté d'au moins [X %], permettant de maintenir des populations saines et résilientes de toutes les espèces tout en réduisant le nombre de celles qui sont menacées par [X %] et de préserver la diversité génétique.</p> <p>Objectif B: La contribution des ressources naturelles à l'humanité a été valorisée, maintenue ou renforcée grâce à leur conservation et à leur utilisation durable en vue de soutenir le programme de développement mondial au profit de tous les peuples.</p> <p>Objectif D: Les moyens de mise en œuvre pour atteindre tous les buts et objectifs du cadre sont disponibles. Les moyens de mise en œuvre pour atteindre tous les buts et objectifs du cadre sont disponibles.</p> <p>Cibles pour 2030</p> <p>Cible 5: D'ici à 2030, gérer et, quand c'est possible, contrôler les voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes, en réduisant de [50 %] le taux de nouvelles introductions, et contrôler ou éradiquer les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs impacts, y compris dans au moins [50 %] des sites prioritaires.</p> <p>Cible 6: D'ici à 2030, réduire la pollution de toutes origines, notamment en réduisant l'excès de nutriments [de x %], de biocides [de x %] et de déchets plastiques [de x %] à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes et à la santé humaine.</p>	<p>ODD 2.4: D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.</p> <p>ODD 3.9: D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.</p> <p>ODD 6.3 D'ici à 6,3, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.</p> <p>ODD 11.6: D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.</p> <p>ODD 11.B: D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.</p> <p>ODD 12.4: D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.</p> <p>ODD 12.5: D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.</p> <p>ODD 13.1: Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.</p>

Liens avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020⁴

Cible 7:

D'ici à 2030, renforcer la contribution aux mesures d'atténuation des changements climatiques, d'adaptation à leurs effets et de réduction des risques de catastrophes grâce à des solutions fondées sur la nature et des approches écosystémiques, en assurant la résilience de la biodiversité et en réduisant au minimum tout impact négatif sur celle-ci.

Cible 10:

D'ici à 2030, faire en sorte que les solutions fondées sur la nature et les approches écosystémiques contribuent à améliorer la qualité de l'air et à réduire les risques et les événements extrêmes, ainsi qu'à améliorer la qualité de l'eau et sa quantité pour au moins [XXX millions] de personnes.

Cible 14:

D'ici à 2030, réduire d'au moins [50 %] les incidences négatives sur la biodiversité en veillant à ce que les pratiques de production et les chaînes d'approvisionnement soient durables.

Cible 15:

D'ici à 2030, mettre fin aux modes de consommation non durables, en veillant à ce que les populations du monde entier comprennent et apprécient la valeur de la biodiversité, et fassent ainsi des choix responsables correspondant à la vision 2050 pour la biodiversité, en tenant compte des conditions culturelles et socio-économiques individuelles et nationales.

Cible 16:

D'ici à 2030, établir et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, gérer ou contrôler les effets négatifs potentiels des biotechnologies sur la biodiversité et la santé humaine, en réduisant ces effets de [X].

Cible 17:

D'ici à 2030, réorienter, transformer, reformer ou éliminer les mesures incitatives qui nuisent à la biodiversité, y compris réduire de [X] les subventions les plus néfastes, en veillant à ce que les mesures incitatives, y compris les mesures économiques et réglementaires publiques et privées, aient un effet positif ou neutre sur la biodiversité.

Liens avec l'Agenda 2030 du développement durable (Objectifs de développement durable)

ODD 14.1:

D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.

ODD 14.3:

Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.

ODD 14.4:

D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.

ODD 15.2:

D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.

ODD 15.3:

D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres.

ODD 15.5:

Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

ODD 15.7:

Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.

ODD 15.8:

D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.

Objectif stratégique 2021-2025	Liens avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ⁴	Liens avec l'Agenda 2030 du développement durable (Objectifs de développement durable)
<p>Objectif stratégique 6:</p> <p>Développer les capacités et les partenariats afin de surveiller, de gérer et de financer les actions de conservation de la nature avec efficacité.</p>	<p>Objectifs pour 2050</p> <p>Objectif D: Les moyens de mise en œuvre pour atteindre tous les buts et objectifs du cadre sont disponibles. Les moyens de mise en œuvre pour atteindre tous les buts et objectifs du cadre sont disponibles.</p> <p>Cibles pour 2030</p> <p>Cible 18: D'ici à 2030, augmenter de [X %] les ressources financières provenant de toutes les sources internationales et nationales, grâce à des ressources financières nouvelles, supplémentaires et efficaces à la hauteur de l'ambition des buts et objectifs du cadre et mettre en œuvre la stratégie de renforcement des capacités, de transfert de technologies et de coopération scientifique pour répondre aux besoins de mise en œuvre de celui-ci.</p> <p>Cible 19: D'ici à 2030, faire en sorte que des informations de qualité, y compris le savoir traditionnel, soient mises à la disposition des décideurs et du public pour assurer une gestion efficace de la biodiversité en favorisant la sensibilisation, l'éducation et la recherche.</p>	<p>ODD 4.B: D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement.</p> <p>ODD 6.A: D'ici à 6, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation.</p> <p>ODD 7.A: D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie.</p> <p>ODD 9.A: Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.</p> <p>ODD 10.A: Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce.</p> <p>ODD 10.B: Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux.</p>

Liens avec l'Agenda 2030 du développement durable (Objectifs de développement durable)

ODD 12.A:

Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.

ODD 13.A:

Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires.

ODD 13.B:

Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.

ODD 14.A:

Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

ODD 15.A:

Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.

ODD 15.B:

Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.

ODD 15.C:

Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance.

ODD 16.6:

Mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

ODD 16.8:

Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial.

ODD 17.1:

Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.

ODD 17.3:

Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement.

ODD 17.5:

Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés.

ODD 17.6:

Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.

ODD 17.7:

Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord.

ODD 17.9:

Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire.

ODD 17.14:

Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.

ODD 17.15:

Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable.

ODD 17.16:

Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable.

ODD 17.17:

Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.

ODD 17.18:

D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.

ODD 17.19:

D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement.

Annexe B: Cadres et accords mondiaux et régionaux en rapport avec le présent Cadre

Tableau 2: Principaux accords internationaux relatifs à la conservation de la nature et aux zones protégées dans le Pacifique, regroupés par thème ou objectif principal. Remarque: nombre de ces accords et cadres relèvent de plusieurs thématiques à la fois. La liste d'accords et de cadres ci-dessous se veut illustrative, et non exhaustive.

Thème ou axe principal	Accord	Principaux accords complémentaires pertinents
Biodiversité	Convention sur la diversité biologique (CDB)	Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 <i>[en cours d'élaboration]</i> Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (Objectifs d'Aichi)
	Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine	
	Convention internationale pour la protection des végétaux	
	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	
	Convention de Ramsar sur les zones humides	
	Convention sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	
	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)	
Changement climatique	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	Accord de Paris
		Protocole de Kyoto
Développement	Programme de développement durable à l'horizon 2030	Objectifs de développement durable (ODD)
		Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)
Patrimoine naturel et culturel	Convention du patrimoine mondial	
Océans et ressources maritimes	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)	Instrument BBNJ (Biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale) <i>[en cours de réalisation]</i>
		Accord NU sur les stocks de poissons
Pollution & Déchets dangereux	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone
	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux	
	Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets	
	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL)	

Tableau 3: Sélection d'accords et de cadres régionaux pertinents pour le Pacifique, regroupés par thème ou axe principal. Remarque: nombre de ces accords et cadres relèvent de plusieurs thématiques à la fois. La liste d'accords et de cadres ci-dessous se veut illustrative, et non exhaustive.

Thème ou axe principal	Accord ou cadre régional
Développement	Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique
	Feuille de route du Pacifique pour le développement durable
	Cadre océanien pour l'éducation au développement durable
	Cadre d'action du Groupe du fer de lance mélanésien pour l'environnement, la lutte contre les changements climatiques et le développement durable
Océans et ressources maritimes	Cadre pour le paysage océanique du Pacifique
	Politique et cadre régional du Pacifique pour une action stratégique intégrée en faveur de l'océan
	Stratégie régionale pour la gestion et le développement de l'industrie du thon
	Stratégie régionale pour le suivi, le contrôle et la surveillance
	Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central
	Feuille de route régionale pour une pêche durable
Biodiversité	Convention de Nouméa
	Cadre pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire
	Mémorandum d'entente de la CMS pour la conservation des cétacés dans la région des îles du Pacifique
	Plans d'action régionaux sur les espèces marines
	Objectifs régionaux en matière d'environnement (Plan stratégique du PROE)
Changement climatique	Cadre océanien pour un développement résilient
Pollution & Déchets dangereux	Convention de Waigani
	Plan d'action régional du Pacifique pour la lutte contre les déchets marins
	Un Pacifique plus propre en 2025: Stratégie régionale pour la gestion de la pollution et des déchets
Patrimoine naturel et culturel	Cadre régional du Pacifique pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture



Photo: © Ocean Ventures Fiji